

**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**RÉSUMÉ DU ONZIÈME
RAPPORT GÉNÉRAL**

N° 42

LUXEMBOURG

8^e année – N° 3

Numéro spécial



**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AURORITÉ**

**RÉSUMÉ DU ONZIÈME
RAPPORT GÉNÉRAL**

AVIS AU LECTEUR

Les raisons techniques déjà signalées précédemment ont retardé - plus que prévu, il est vrai - la parution du «Bulletin» consacré au résumé du Onzième Rapport général. Par ailleurs, le numéro 2 de l'année 1963 a été consacré à la «Politique de recherche technique de la Haute Autorité» et non pas, comme annoncé, au résumé publié ci-après. Les lecteurs du «Bulletin» sont priés d'excuser cette permutation.

S O M M A I R E

I.	LES PROBLEMES D'ACTUALITE DE LA C. E. C. A. (Texte complet de l'introduction de la Haute Autorité)	5
II.	RESUME DES DIFFERENTES PARTIES DU RAPPORT GENERAL	22
	1. - Institutions et relations extérieures	22
	2. - Marché de l'énergie	25
	3. - Marché commun du charbon et de l'acier	32
	4. - Développement à long terme des industries de la C. E. C. A.	47
	5. - La politique sociale	54
III.	ANNEXES AU RESUME DU ONZIEME RAPPORT GENERAL	61



LES PROBLEMES D'ACTUALITE DE LA C.E.C.A.

Tous les ans, la Haute Autorité fait précéder son Rapport général d'une introduction dans laquelle le collège prend position sur les grands problèmes avec lesquels elle se trouve confrontée.

Le "Bulletin" reproduit ici cette introduction.

INTRODUCTION

I

Dans l'introduction au Dixième Rapport général, il y un an, la Haute Autorité avait fait état de la situation changeante dans laquelle la vie communautaire se développait. Pendant l'année écoulée, ces changements se sont encore accentués et la C.E.C.A. se trouve, dans plusieurs domaines, confrontée avec la nécessité de s'adapter à une nouvelle situation. Cette constatation vient au moment même où la Communauté s'apprête à commémorer le dixième anniversaire du Marché commun du charbon et de l'acier. En effet, ce fut le 10 février 1953 que la Haute Autorité procéda, conformément au paragraphe 8 de la convention relative aux dispositions transitoires, à l'établissement du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille. Le marché commun de l'acier fut établi quelques mois après.

La Haute Autorité estime que les expériences de ces dix années méritent d'être analysées de manière approfondie pour en tirer le maximum d'enseignements. C'est pourquoi, elle publiera prochainement une étude spéciale qui regroupera de façon cohérente les données essentielles concernant l'évolution du marché commun et des industries qui en

font partie, tant du point de vue économique et social que du point de vue technique. Elle espère ainsi fournir une contribution importante à la prise de conscience des résultats qui ont été obtenus, ainsi que des imperfections qui se sont révélées à l'expérience.

II

Ici, la Haute Autorité se prononcera sur les problèmes d'actualité avec lesquels la Communauté est confrontée. Auparavant, elle veut toutefois rendre hommage aux deux membres qui viennent de quitter le collège, le vice-président Spierenburg et le Dr Potthoff. Pendant plus de dix ans, ces deux membres ont consacré le meilleur de leurs forces à la construction européenne. L'un et l'autre avaient suivi le développement des institutions européennes dès leur début. Leur remplacement a amené à la Haute Autorité une majorité de membres qui n'appartenaient pas au premier collège constitué en 1952; mais la volonté du premier des organes exécutifs européens d'agir dans le sens des principes adoptés par les Etats membres, il y a dix ans, reste la même. La part nécessaire doit cependant être faite des adaptations qui s'imposent en raison des changements dans le contexte économique et politique de l'Europe.

III

Avant d'analyser la situation actuelle de la C. E. C. A. sous quelques angles qui lui paraissent particulièrement importants, la Haute Autorité désire rappeler quelques événements et évolutions marquants de l'année sous rubrique:

- L'arrêt de la Cour du 12 juillet 1962 a libéré la voie pour une nouvelle phase dans l'action de la Haute Autorité en matière de transports, visant notamment à obtenir une publicité adéquate des prix et conditions de transport.
- L'arrêt de la Cour du 18 mai 1962 a clarifié l'interprétation de l'article 65 du traité. Une transformation du système de la vente des charbons de la Ruhr en sera la conséquence, basée sur deux comptoirs indépendants.
- Le problème de l'organisation de la vente du charbon belge a trouvé une solution.
- La limitation des échanges en charbon entre la Belgique et les autres pays membres a pu prendre fin, le programme d'assainissement exécuté en liaison avec les mesures d'urgence prises par la Haute Autorité depuis 1960 ayant permis de réintégrer le charbon belge dans le marché commun.
- Dans le courant de l'année, la Haute Autorité, en collaboration avec les deux autres exécutifs européens et à la suite d'une invitation formulée par les ministres réunis à Rome en avril 1962, a saisi le Conseil de ministres d'un "Mémoire sur la politique énergétique" contenant des propositions en vue de la réalisation d'un marché commun de l'énergie, ainsi que d'une "Etude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne" (1).
- La jurisprudence de la Haute Autorité en matière de concentrations s'est développée, notamment sous la forme de l'autorisation de la création d'une entreprise commune par plusieurs producteurs d'acier.
- Pour la première fois, la Haute Autorité a pu, en 1962, placer la majeure partie des emprunts, qu'elle a contractés pour contribuer au financement des investissements, sur le marché européen des capitaux, limitant ainsi son appel au marché américain.

(1) Voir également les paragraphes VIII et IX.

- L'efficacité des aides à la réadaptation des travailleurs, selon la formule adoptée lors de la "petite révision" de l'article 56 du traité en 1960, se confirme toujours davantage. Plus de 10 millions d'unités de compte ont été affectés depuis lors à ces aides, intéressant les travailleurs d'une soixantaine d'entreprises.

Ces quelques exemples ne veulent qu'indiquer comment l'activité communautaire se poursuit dans divers domaines. Des informations détaillées sur ces questions, ainsi que sur les autres problèmes qui ont retenu l'attention de la Haute Autorité en 1962 sont contenues dans les différents chapitres du présent rapport. En guise d'introduction, la Haute Autorité croit utile de s'étendre sur quelques aspects plus généraux de l'évolution de la C. E. C. A.

IV

Les négociations avec les pays tiers ayant demandé l'adhésion aux Communautés européennes ont dû être interrompues depuis l'impasse qui s'est produite entre les pays membres le 29 janvier 1963. Le problème des relations avec les pays voisins reste cependant posé et demandera une solution. Dans la mesure où l'ensemble des trois Communautés, dont la C. E. C. A. fait partie, se développe, cette solution deviendra en effet plus urgente. La Haute Autorité continuera donc à consacrer une attention particulière aux relations avec les pays européens non membres de la Communauté, et notamment avec ceux ayant des intérêts spéciaux dans les secteurs du charbon et l'acier.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de retracer le déroulement des négociations jusqu'au 29 janvier.

Le tournant dans les relations avec les autres pays européens signalé l'année passée s'était concrétisé, pour le domaine de la C. E. C. A. , par trois demandes d'adhésion: celles du Royaume-Uni (avec lequel la Communauté entretient des liens d'association depuis l'accord de 1954), du Danemark et de l'Irlande. Depuis octobre 1962, les négociations entre les Etats membres de la C. E. C. A. et la Grande-Bretagne étaient engagées; celles avec le Danemark devaient bientôt commencer après que le Conseil spécial de ministres eut pris connaissance, en décembre 1962, d'une déclaration concernant les problèmes qui, de l'avis du gouvernement danois, devraient être résolus dans les négociations. La demande d'adhésion irlandaise avait été déposée auprès du président en exercice du Conseil de ministres en janvier 1962.

Il y a lieu de souligner les caractères très différents des problèmes posés par ces trois demandes. D'une part, celle d'un pays hautement industrialisé comme la Grande-Bretagne: l'introduction au rapport précédent disait déjà que son intégration dans la Communauté serait de nature à modifier profondément les dimensions de la C. E. C. A. par rapport aux autres grands producteurs de charbon et d'acier dans le monde. De plus, il convient de signaler que le Royaume-Uni a adopté, tant dans le secteur charbonnier que dans celui de l'acier, des structures très caractérisées qui déterminent dans une grande mesure la vie et la gestion des entreprises en cause. D'où, inévitablement, des problèmes de compatibilité entre ces structures nationales, d'une part, et les principes et les règles du traité de la C. E. C. A. , de l'autre. Il s'agissait de trouver à ces problèmes des solutions adéquates; d'où une négociation qui posait, tant du point de vue économique que du point de vue politique, des questions sérieuses dont l'étude et la solution demandaient du temps. Les négociateurs ont, pendant les quatre mois qu'ont duré les négociations effectives, examiné de manière très approfondie les problèmes de structure du secteur acier et ceux des droits de douane extérieurs pour les produits sidérurgiques. Sur ces questions, ils étaient prêts d'aboutir à un accord. Pour le secteur charbon, par contre, les six gouvernements

n'étaient pas encore parvenus à adopter des conclusions communes au moment où les pourparlers s'arrêtaient. Ainsi, les négociations n'ont pu apporter aucune clarté au sujet des problèmes difficiles posés par la dimension de la production charbonnière britannique nationalisée par rapport à la dimension des entreprises dans les autres pays.

En ce qui concerne, d'autre part, les demandes d'adhésion du Danemark et de l'Irlande, ni l'un ni l'autre de ces deux pays ne possède une industrie charbonnière ou sidérurgique importante. Les négociations avec ces pays n'auraient donc pas comporté des questions comparables à celles posées par la demande d'adhésion britannique. Pour le domaine de la C.E.C.A., ce sont des pays essentiellement consommateurs pour lesquels les problèmes de production et de vente cèdent le pas aux problèmes d'approvisionnement; à ce sujet, il a été rappelé dans le précédent rapport général que le traité de la C.E.C.A. a été conçu en vue d'un équilibre entre les intérêts de la production et ceux de la consommation.

V

Quant à l'organisation des négociations, c'est le Conseil spécial de ministres qui est habilité à statuer, en vertu de l'article 98 du traité, sur les conditions de l'adhésion. Le traité impartit à la Haute Autorité la tâche de donner ses avis sur ces matières. La négociation pour l'élaboration des modalités de l'adhésion avait été confiée par les Etats membres à une conférence gouvernementale, à laquelle la Haute Autorité participait en tant que conseiller des six gouvernements avec droit de parole. De cette façon, le collège a eu l'occasion de faire valoir son point de vue sur tous les aspects des problèmes et à tous les niveaux; l'expérience a montré qu'il pouvait ainsi fournir une contribution efficace à la bonne marche de ces travaux.

Pendant toute la négociation, la Haute Autorité a considéré comme sa tâche essentielle de contribuer, par ses avis, à la création d'une "communauté plus large et plus profonde", dans le respect des principes du traité. Elle ne peut que regretter l'interruption des négociations et elle estime indispensable que l'incertitude qui en est résultée soit surmontée aussi rapidement que possible. En effet, les événements récents obligent à une réflexion en vue de définir, selon une procédure véritablement communautaire et se fondant sur les principes énoncés par les traités, une attitude nette et cohérente vis-à-vis des autres pays de l'Europe. La Haute Autorité, pour sa part, continuera à y contribuer avec tous ses moyens en s'inspirant de la solidarité de la Communauté, qui a été conçue non seulement comme irréversible, mais comme ouverte à tout pays européen qui est prêt à y adhérer.

VI

Si les problèmes politiques évoqués ci-dessus sont graves, le changement des conditions économiques sur le plan interne de la Communauté à six doit également retenir l'attention, et ceci à un double point de vue: d'une part, sous l'aspect des modifications intervenues dans les données qui conditionnent la vie des industries du charbon et de l'acier, d'autre part, sous l'influence du développement progressif de l'intégration économique générale à laquelle l'intégration partielle qui a pris forme dans la C. E. C. A. se trouve juxtaposée.

Pour commencer par la situation du marché de l'acier, il y a lieu de constater que la stagnation relative déjà indiquée dans le rapport précédent s'est confirmée. La production en 1962 a été du même niveau que celle de 1960, d'ailleurs très voisine de celle de 1961. Après une longue période de marché de vendeurs, les producteurs des six pays se trouvent maintenant dans une situation complètement changée. De plus, la pression

des importations des pays tiers, surtout en ce qui concerne le niveau des prix, se fait toujours davantage sentir. La baisse des prix sur le marché mondial constitue de même un élément important de la faiblesse du marché sidérurgique actuel.

Ce changement profond de l'état du marché de l'acier a eu lieu malgré une bonne conjoncture générale; il est d'ailleurs prévu que l'expansion de la production industrielle se poursuivra en 1963, quoique à un rythme quelque peu ralenti (5 % contre 6 % l'année passée). Cependant, la consommation réelle d'acier n'augmente que très lentement.

Pour expliquer ces répercussions sur la sidérurgie, il faut tenir compte, d'une part, du ralentissement de l'équipement lourd et, d'autre part, d'un début du phénomène de décalage structurel entre l'expansion générale et l'accroissement des besoins d'acier. Ce dernier phénomène a pu être observé par exemple aux Etats-Unis, et à un moment donné il doit également se faire sentir en Europe.

En tout cas, l'évolution signalée démontre une nouvelle fois la très grande sensibilité de l'industrie sidérurgique aux mouvements économiques; c'est une des raisons pour lesquelles le traité de la C. E. C. A. a prévu des instruments spéciaux pour contribuer à une orientation harmonieuse de la production. En effet, dès avant la publication des derniers "Objectifs généraux acier" parus au précédent rapport général, la Haute Autorité avait, avec la discrétion nécessaire en pareille matière, mis en garde l'industrie sidérurgique contre le danger d'un suréquipement dans certains secteurs. Les objectifs généraux - qui feront l'objet de mises à jour régulières - avaient signalé les mêmes dangers et la Haute Autorité est restée en contact suivi avec les organisations de l'industrie dans le but d'éviter des déséquilibres graves. Elle constate que les méthodes préconisées par le traité et ses propres interventions ont eu des résultats concrets malgré l'absence de tout élément de contrainte. Elle s'efforcera par tous les moyens à sa disposition de

continuer son action dans le même sens, tout en veillant au respect des règles du traité. Dans ce contexte, le niveau des prix appliqués par les pays tiers à l'importation dans la Communauté retient spécialement son attention, étant donné qu'il risque de devenir un élément perturbateur dangereux.

VII

L'évolution du marché charbonnier reste caractérisée par un équilibre apparent qui, toutefois, n'est dû qu'aux mesures de protection adoptées par la plupart des pays membres et par la Haute Autorité. La rationalisation s'est poursuivie et a porté le rendement fond à environ 2 250 kg par homme et par poste en moyenne, contre 2 100 kg il y a un an. Les fermetures de sièges infra-marginaux ont également été poursuivies, mais la production totale en 1962 n'a été que de 1,3 % plus basse qu'en 1961. C'est l'augmentation des rendements qui maintient la production à un niveau plus ou moins stable malgré les fermetures et malgré les départs volontaires de mineurs. Le rythme de ces départs a considérablement diminué entre temps, mais il n'en reste pas moins que les effectifs au fond ont encore accusé une diminution de plus de 27 000 ouvriers pendant l'année 1962.

L'écoulement du charbon a été favorisé ces derniers temps par les conditions météorologiques; l'ensemble des stocks dans la Communauté n'atteint plus 17 millions de tonnes et, en Belgique - récemment encore le pays le plus affecté par la crise charbonnière -, les stocks sont tombés en dessous de 1,5 million de tonnes y compris les bas-produits. Le phénomène du chômage partiel a pratiquement disparu.

Si les signes extérieurs de l'économie charbonnière sont ainsi plutôt rassurants, la force intrinsèque de ce secteur industriel, vis-à-vis

de la concurrence des produits importés, ne s'en est toutefois pas trouvée augmentée. Ce serait donc une erreur de penser que les conditions actuelles relativement bonnes de l'écoulement sont de nature à diminuer la nécessité de l'assainissement. Même les phénomènes partiels de pénurie relative en certaines sortes domestiques ne doivent pas tromper quant au fond de la situation charbonnière. D'abord, il s'agit souvent de problèmes de transport plutôt que de problèmes de disponibilité. Ensuite, il n'est pas exact que les fermetures de sièges diminuent en elles-mêmes nécessairement la capacité de production, étant donné que le transfert de mineurs qualifiés vers les sièges à rendement plus élevé est par contre de nature à augmenter la production avec le même effectif de travailleurs.

La confrontation du charbon communautaire avec les combustibles concurrents et, partant, la nécessité d'une politique énergétique cohérente restent donc les données fondamentales de l'économie charbonnière de la C.E.C.A. Une étude à long terme concernant les perspectives énergétiques a été présentée au Conseil spécial de ministres en décembre 1962 et entre temps publiée. Le chapitre II du présent rapport contient des renseignements détaillés à ce sujet.

L'étude en question, qui a servi de travail de base pour préparer le mémorandum des trois exécutifs en matière de politique énergétique, fournit un cadre de références à ces propositions et constituera le point de départ de l'élaboration des nouveaux "Objectifs généraux charbon", que la Haute Autorité espère mettre au point dans les mois prochains.

VIII

La politique énergétique est un exemple frappant de ce qui a été dit plus haut au sujet de l'interdépendance entre l'intégration générale et l'intégration partielle. Il est impensable que la politique pétrolière

européenne se développe sans tenir compte de la situation charbonnière, et inversement. Il est également impensable qu'un marché commun des produits puisse se développer sans heurts à défaut d'un marché commun de l'énergie.

Cependant, le traité de la C. E. C. A. étant un traité de règles et non pas un traité-cadre comme celui de la C. E. E. , les procédures pour l'adaptation de ces règles aux nouvelles conditions sont beaucoup plus compliquées que celles en vigueur pour le marché commun général pour lesquelles le Conseil de ministres peut légiférer avec une souplesse assez grande. En effet, les règles et les principes du traité de la C. E. E. laissent des marges considérables à l'appréciation des organes appelés à mettre en oeuvre ce traité. Par contre, le traité de la C. E. C. A. limite très strictement le terrain sur lequel les organes de la Communauté peuvent légiférer et réduit à des domaines étroits les possibilités pour ces organes d'adapter les dispositions du traité de manière autonome. C'est-à-dire, tout changement majeur dans les dispositions du traité nécessite le recours à la procédure de la "grande révision" dont le stade final ne diffère pas de la procédure classique de la conclusion d'un nouveau traité international avec ratification par tous les Etats membres.

IX

Cette rigidité du traité de la C. E. C. A. ne doit cependant pas empêcher de procéder aux adaptations nécessaires lorsque la nécessité en est clairement établie. Aussi, la Haute Autorité n'a-t-elle pas hésité à déposer devant le Conseil spécial de ministres, ensemble avec les autres exécutifs, le "Mémoire" du 25 juin 1962 sur la politique énergétique élaboré par l'interexécutif "énergie". En effet, ce mémorandum implique, quelle que soit la forme sous laquelle la mise en oeuvre de la politique qui y est préconisée sera entamée, le recours à des instruments

nouveaux de politique économique, et partant des amendements par rapport au texte actuel du traité de la C. E. C. A. Il n'est pas encore possible d'exposer ici dans le détail les moyens qui seront proposés pour réaliser une politique énergétique selon les lignes dudit mémorandum. Cependant, la Haute Autorité désire souligner que ces lignes s'inspirent à la fois de ce qu'il y a d'utile dans le traité de la C. E. E. dans les domaines où le traité de la C. E. C. A. ne contient pas les moyens d'action communautaires considérés nécessaires, et de ce qui dans le traité de la C. E. C. A. peut être utilisé dans le développement des politiques communes relevant de la C. E. E.

C'est ainsi que l'interdiction pure et simple de subsides nationaux prévue par le traité de la C. E. C. A. ne paraît plus à l'heure actuelle adaptée aux conditions de la production charbonnière des six pays; le traité de la C. E. E., sur ce point, connaît déjà une souplesse plus grande. Pour l'avenir, il y a lieu d'admettre certaines formes de subsides comme un moyen important de la politique charbonnière, sans retomber pour autant dans l'autre extrême, à savoir une politique de facilité consistant à l'allocation arbitraire de subventions. Le traité de la C. E. C. A. limite encore étroitement les actions communautaires de politique commerciale et laisse en principe la responsabilité dans ce domaine aux gouvernements nationaux; par contre, selon le traité de la C. E. E., la politique commerciale devra faire l'objet d'une gestion véritablement communautaire à la fin de la période transitoire. Inversement, le traité de la C. E. C. A. contient des instruments de politique économique qui se sont avérés utiles dans le domaine de l'industrie lourde. Il s'agit notamment des "objectifs généraux", de l'orientation des investissements et des règles destinées à assurer la transparence du marché. Certains de ces instruments ont déjà été reconnus comme pouvant être utiles dans le domaine couvert par la C. E. E., ce qui permettra plus facilement d'arriver à un ensemble harmonieux.

En ce qui concerne l'organisation du marché charbonnier, on sait que la Haute Autorité avait déjà essayé d'assouplir, en collaboration avec le Conseil spécial de ministres, certaines dispositions concernant les ententes pour permettre l'autorisation temporaire de cartels de rationalisation dépassant les limites normalement prévues au traité. Cette initiative s'était heurtée aux limites très strictes que pose le traité à la procédure de la "petite révision" et qui avaient amené la Cour de justice à déclarer impossible la réalisation du projet en question. Dans le "Mémorandum", il est préconisé que chaque gouvernement propose, aux exécutifs et au Conseil, le détail des mesures qu'il estime appropriées pour résoudre les problèmes de la transition de la situation actuelle vers la situation finale du marché commun de l'énergie; il appartiendra aux exécutifs et au Conseil d'exercer la coordination nécessaire entre ces différentes mesures dont certaines peuvent nécessiter des dérogations aux dispositions du traité.

Sur un plan plus général, il est important de signaler que l'idée fondamentale du "Mémorandum" concernant la politique énergétique consiste à mettre à profit la deuxième moitié de la période transitoire de la C. E. E. pour arriver vers l'année 1970 à un ensemble cohérent de règles économiques et institutionnelles qui permettra une coordination solide entre les réalisations de l'intégration partielle et la politique commune qui devra résulter, d'ici là, de la mise en oeuvre du traité de Rome.

X

Des questions de ce genre ne se posent toutefois pas seulement dans le contexte de la politique énergétique. Qu'il s'agisse du domaine des ententes et des concentrations, de la politique commerciale, de la politique sociale, des transports, ou des relations avec les anciens

territoires d'outre-mer, la mise en oeuvre progressive des principes du traité de Rome amène la Haute Autorité à analyser systématiquement le régime en vigueur pour les produits du charbon et de l'acier par rapport au contenu et à l'application des politiques communes en élaboration à Bruxelles. Aussi longtemps que la réalisation du marché commun général se concentrait en premier lieu autour de l'abaissement des barrières intracommunautaires pour le commerce, il n'y avait pas de problème proprement dit de l'intégration partielle par rapport à l'intégration générale. Dès lors qu'un ensemble de nouvelles règles prend progressivement forme au sein de la C. E. E. il est indispensable de se rendre compte des problèmes posés par la juxtaposition des règles de deux traités différents. Une éventuelle incompatibilité de principe entre les règles élaborées au sein de la C. E. E. avec celles en vigueur dans la C. E. C. A. créerait sans doute des problèmes graves. Mais, en deçà d'éventuelles incompatibilités, il peut y avoir des manques d'harmonisation nuisibles à l'intégration en général. Si ces problèmes ne sont pas encore actuels dans la plupart des domaines considérés, étant donné que les politiques communes se trouvent encore dans un stade d'élaboration ou de réflexion commune, ce serait cependant une erreur de ne pas y consacrer en temps voulu l'attention nécessaire. C'est ce que les exécutifs s'efforcent de faire, notamment au sein des groupes interexécutifs qui ont été institués là où la Haute Autorité et les Commissions ont des responsabilités communes.

XI

Dans le domaine des relations avec les pays africains et malgache par exemple, on peut constater une interdépendance accrue entre l'action des différentes Communautés. En effet, parallèlement à la conclusion de la nouvelle convention entre les Etats membres de la C. E. E. et ces pays, un accord couvrant les produits de la C. E. C. A. a été paraphé qui étend à ces produits le bénéfice de l'élimination des barrières au commerce.

Par ailleurs, une collaboration étroite s'est instaurée entre la Commission de la C. E. E. et la Haute Autorité pour faire profiter la politique de développement de la C. E. E. des expériences de la C. E. C. A. en matière de prospection de gisements de minerai dans les pays associés.

De même, les deux Communautés ont agi en liaison étroite dans le cadre des "négociations Dillon" qui se sont déroulées au sein du G. A. T. T. pendant l'année sous rubrique.

XII

En ce qui concerne les transports, la Haute Autorité, forte de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire n° 9-61, poursuit activement la mise en oeuvre de sa recommandation n° 1-61 concernant la publication ou la communication à la Haute Autorité des prix et conditions de transport. Elle a dû engager la procédure de l'article 88 du traité à l'égard de plusieurs gouvernements, mais elle peut constater que des solutions, parfois déjà très satisfaisantes, commencent à se dessiner. Il est rappelé que son action ne vise pas la mise en oeuvre d'une politique des transports, mais des modalités de nature à assurer le bon fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier. Cependant, il est important de constater que, si ces modalités ne soulèvent aucun problème de principe par rapport aux bases que posent actuellement les institutions de la C. E. E. pour une politique commune des transports, les buts du traité de la C. E. C. A. et les nécessités particulières du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier postulent, pour les transports de ces produits pondéreux qui représentent environ la moitié du volume global des transports de la Communauté, des mesures spéciales propres à répondre aux exigences de ce marché. Les actions des deux exécutifs dans ce domaine se soutiennent et se complètent comme l'a toujours souhaité le Parlement européen.

On peut faire la même constatation en ce qui concerne l'action sociale des exécutifs européens, pour laquelle la Haute Autorité dispose notamment des instruments spécifiques de la réadaptation et de la reconversion qui s'insèrent harmonieusement dans la gamme des moyens d'action plus généraux de la C. E. E. La collaboration étroite entre les deux Communautés s'est entre autres concrétisée lors de l'organisation de deux grandes conférences d'orientation de la politique régionale et sociale.

XIII

Une des bases essentielles de l'action de la Haute Autorité reste la circonstance qu'elle dispose de ressources financières propres. Elle peut et elle doit s'assurer les revenus nécessaires pour couvrir toutes ses dépenses ainsi que les risques conjoncturels et autres, sans toutefois accumuler des fonds au delà des nécessités. C'est dans cet esprit que la Haute Autorité a décidé en 1962 une baisse du prélèvement de 0,30 % à 0,20 % qui réduira les réserves antérieurement accumulées au delà des prévisions, en raison de la très haute conjoncture.

L'expérience de la Haute Autorité démontre que, pour le développement fructueux des activités des Communautés européennes, l'autonomie financière sur la base de ressources propres est nécessaire.

Pour illustrer les réalisations qui n'auraient pas été possibles sans une telle base financière solide, il convient de citer ici les chiffres suivants se rapportant à l'année 1962 :

- aides à la réadaptation des travailleurs : environ 7 millions d'unités de compte;
- contribution à la recherche : environ 3,5 millions d'unités de compte;

- prêts pour reconversion : environ 7,5 millions d'unités de compte;
- prêts pour investissements industriels : environ 60,5 millions d'unités de compte;
- prêts pour maisons ouvrières : environ 17 millions d'unités de compte.

Le chiffre total des emprunts contractés par la Haute Autorité en 1962 s'élève à plus de 68 millions d'unités de compte, en provenance tant des pays européens que des Etats-Unis, ce qui porte le montant total des emprunts depuis 1953 à 344 millions d'unités de compte. Le crédit de la première Communauté européenne n'aurait pu devenir aussi solide sans l'autonomie financière dont elle dispose.

XIV

Si l'on veut rassembler ces développements en une formule, on pourrait dire : conserver et faire profiter à l'intégration européenne générale les valeurs durables du traité de la C. E. C. A. ; améliorer et compléter les instruments de politique économique et sociale qu'il contient, en fonction des situations nouvelles; viser à terme à un ensemble institutionnel et économique permettant une gestion cohérente notamment du secteur des industries de base dans le cadre de l'intégration économique générale.

PIERO MALVESTITI
Président

ALBERT COPPÉ
Vice-président

ALBERT WEHRER
PAUL FINET

ROGER REYNAUD
PIERRE-OLIVIER LAPIE
FRITZ HELLWIG

KARL MARIA HETTLAGE
JOHANNES LINTHORST HOMAN

INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES

INSTITUTIONS

L'année 1962 a été marquée par la démission de deux membres de la Haute Autorité - MM. Spierenburg et Potthoff - et par leur remplacement par MM. K.M. Hettlage, nommé par les représentants des gouvernements et J. Linthorst-Homan, membre coopté. Parmi les neuf membres actuellement en fonction, trois ont été désignés par cooptation.

Le Comité consultatif, présidé par M. Eric Conrot, s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 1962-1963 et a été consulté sur le Mémoire relatif aux objectifs généraux "acier" et sur l'opportunité d'aides financières en faveur de la recherche technique. Le Mémoire sur la politique énergétique a fait l'objet d'un échange de vues au Comité.

Le Parlement européen, présidé par M. Gaetano Martino a siégé huit fois en cours d'exercice dont une fois en réunion jointe avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe (17 - 18 septembre 1962) et il a consacré une session à un colloque avec le Conseil de ministres et les exécutifs des Communautés (19 - 23 novembre). En ce qui concerne spécifiquement la C.E.C.A., le Parlement a adopté les résolutions sur les questions suivantes : coordination des politiques énergétiques et implications sociales; Dixième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., statut européen du mineur; transports dans le cadre de la C. E. C. A., catastrophe minière de Völklingen et action européenne pour la sécurité minière.

Le Parlement a décidé, le 30 mars 1962, de modifier son appellation française et italienne, l'Assemblée parlementaire européenne devenant ainsi le Parlement européen, par analogie avec la terminologie allemande et néerlandaise.

Le Conseil spécial de ministres a tenu huit sessions en cours d'exercice. La part prépondérante des travaux du Conseil fut consacrée aux négociations d'adhésion de pays tiers, à la politique énergétique et à la situation du marché de la Communauté, notamment le marché charbonnier en Belgique. Depuis le 27 juin 1962, le Conseil est saisi du Mémoire sur la politique énergétique, rédigé par le groupe de travail interexécutif que préside la Haute Autorité.

La Cour de justice a connu deux démissions : celles des juges J. Rueff et O. Riese, remplacés par MM. R. Lecourt et W. Strauss. En 1962, la Cour a inscrit au rôle 36 nouveaux recours dont 15 et 1 saisie-arrêt dirigés contre la Haute Autorité et elle a rendu 14 arrêts. Dans les affaires concernant la C.E.C.A., la Cour a rendu un arrêt dans l'affaire du Comptoir unique de la Ruhr (affaire 13-60), rejetant le recours introduit contre le refus d'autorisation par la Haute Autorité ainsi qu'un arrêt concernant les prix et conditions de transport (affaire 9-61) dans lequel la Cour confirme la validité de la recommandation faite en la matière par la Haute Autorité. D'autres arrêts concernent l'application des règles du traité en matière de prix (affaire 16-61), la libre circulation dans la C.E.C.A. de produits originaires de pays tiers (affaires 9 et 12-60) et en matière de ferraille (contrôle d'origine; fraude dans la péréquation).

La collaboration entre la C.E.C.A. et les autres Communautés s'est poursuivie au sein des services communs (statistiques; information et juridique) et dans les groupes de travail interexécutif (énergie, transports). L'année 1962 a été marquée en outre par la mise en oeuvre des dispositions essentielles du nouveau texte du statut des fonctionnaires de la Communauté.

RELATIONS EXTERIEURES

Le 28 février 1962, le Premier ministre britannique avait informé le président du Conseil de ministres du désir de son gouvernement de commencer des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A. Le 12 juin, le Conseil donna à l'unanimité son accord à l'ouverture de négociations : celles-ci devaient avoir lieu à Luxembourg entre les six gouvernements signataires du traité de Paris et le gouvernement britannique en vertu de l'article 98 du traité; la Haute Autorité devait assister aux négociations en tant que conseiller; enfin les négociations de Luxembourg devaient se dérouler en étroite liaison avec celles de Bruxelles. Au cours des travaux qui ont duré près de quatre mois, les représentants des ministres des Six se sont mis d'accord sur la liste des "incompatibilités-acier", à régler dès l'adhésion. Cette liste a été examinée avec la délégation britannique qui a accepté, le 22 janvier 1963, d'éliminer toutes les incompatibilités relevées par les Six. Les Six ont également mis au point entre eux et proposé aux Britanniques une solution du problème des droits de douane harmonisés. La délégation britannique a accepté cette proposition le 22 janvier 1963.

Le 29 janvier, à la suite de l'impasse qui s'était produite dans le cadre de la conférence de Bruxelles, les négociations à Luxembourg ont dû être interrompues. A ce moment, le chapitre charbon se trouvait en cours de discussion entre les Six.

Le Danemark et l'Irlande ont également demandé l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la C. E. C. A.

De nouvelles missions diplomatiques ont été accréditées auprès de la Haute Autorité : celles de la Côte d'Ivoire et de la Haute Volta, de l'Espagne et d'Israël. L'Inde a, de son côté, accrédité un représentant près la C. E. C. A.

Le rapport rappelle en outre les mesures prises en matière commerciale avec les pays tiers et les formes de la coopération avec les organisations internationales (Conseil de l'Europe; O. C. D. E. , B. I. T. , O. N. U.).

M A R C H E D E L ' E N E R G I E

LA SITUATION DU MARCHE DE L'ENERGIE

Les bilans à court terme

Chaque année, la Haute Autorité, en collaboration avec les autres exécutifs européens présente un document de conjoncture, à la fois rétrospectif et prospectif.

Le dernier rapport sur "La conjoncture énergétique dans la Communauté" décrit la situation présente d'après les résultats des trois premiers trimestres 1962 ainsi que les perspectives pour 1963.

La consommation globale d'énergie primaire de la Communauté s'est accrue en 1962 de 30 millions de tonnes équivalent-charbon (+ 6,3 %) atteignant 509 millions de tonnes équivalent-charbon. L'hiver rude explique partiellement pourquoi cette augmentation a dépassé les prévisions; l'augmentation de la consommation des foyers domestiques a été de 13,2 millions entre 1961 et 1962. A noter également que la consommation des centrales thermiques (+ 8,1 millions de tonnes) et celle des transports (+ 4,1) se situe à un niveau fort élevé.

Parallèlement à cette évolution de la demande, comment s'est présentée l'offre d'énergie ?

Pour le charbon, l'offre reste constante avec quelque 250 millions de tonnes. Pour le pétrole, l'offre fut abondante : la part du Moyen-Orient est réduite (65,3 % en 1961 contre 70,6 en 1960 et 77,1 en 1959) tandis que celle de l'Algérie passe de 7,1 à 11,5 % de 1961 à 1962. Les prix du fuel-oil lourd se font raffermis. Pour l'électricité, la puissance installée s'est accrue en 1962 de 3 % pour les centrales hydrauliques et 12 % pour les centrales thermiques; en 1963, l'augmentation sera respectivement de 5 et de 10 %. L'offre de gaz s'est contractée en gaz d'usines mais les disponibilités en gaz naturel augmentent : au total, l'offre restera en 1963 au niveau de 1962, soit 550 000 tonnes calories environ et ce, malgré le développement du réseau de pipe lines.

Au total, un équilibre relatif a prévalu sur le marché énergétique en 1962, mais les facteurs d'incertitude continuent à conditionner l'avenir.

Consommation d'énergie primaire de la Communauté par
secteurs économiques 1961-1963 (1)

	En millions de t. e. c.			en %		
	1961	1962	1963	1961	1962	1963
Sidérurgie	54,5	53,7	52,9	11,4	10,5	10,0
Autres industries	100,9	107,8	111,9	21,1	21,2	21,2
Transports	58,9	63,0	66,6	12,4	12,4	12,7
Foyers domestiques	97,3	110,5	111,7	20,3	21,7	21,2
Centrales thermiques	71,7	79,8	84,9	15,0	15,7	16,1
Centrales hydrauliques	40,0	37,9	41,0	8,3	7,4	7,8
Autres consommateurs non ventilés et erreurs statistiques	55,3	56,1	58,3	11,6	11,1	11,0
Total	478,6	508,8	527,3	100	100	100
(1) Pour 1962, estimation faite sur la base des neuf premiers mois; pour 1963, prévisions.						

LES PERSPECTIVES ENERGETIQUES A LONG TERME

Le groupe de travail interexécutif sur l'énergie a transmis au Conseil de ministres une Etude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne.

Pour la première fois à l'échelle européenne ont été élaborées à cette occasion des perspectives énergétiques articulées en termes de quantités, de prix et de coûts.

Cette étude ne constitue pas par elle-même un document de politique économique, mais elle vise à rassembler toutes les informations qui permettent de cerner le champ et de mesurer les effets des politiques énergétiques possibles. De ce point de vue, il y a une relation évidente

entre l'étude et le Mémorandum sur la politique que le groupe inter-exécutif a transmis au Conseil de ministres : l'étude en explicite les hypothèses et elle fournit des éléments de réponse aux principales questions posées par le Conseil sur la capacité compétitive du charbon européen, sur les mécanismes de subvention, les conditions de l'approvisionnement pétrolier, les perspectives de l'énergie nucléaire, etc...

Les besoins énergétiques

Avec les perspectives de croissance rapide de l'économie de la Communauté (4,6 % par an pour le produit national), les besoins globaux d'énergie augmenteraient d'environ 4 % par an, passant de 460 millions de tonnes équivalent charbon en 1960 à 700 en 1970 et près de 850 en 1975.

Consommation globale d'énergie primaire

(en millions de t. e. c.)

Territoire	1950	1955	1960	1965	1970	1975
Allemagne	129,0	180,9	205,3	239	282	338
Belgique	28,4	33,5	33,9	37	42	48
France	82,5	102,4	121,9	151	187	231
Italie	26,2	43,0	65,6	99	137	176
Luxembourg	3,0	4,9	4,6	6,1	6,6	7,1
Pays-Bas	20,0	25,2	30,1	38	46	56
Communauté	289	389	461	570	700	847

L'analyse par secteur révèle une augmentation substantielle de la quote-part des centrales thermiques dans la consommation d'énergie primaire : 23,9 % en 1975 contre 17,5 en 1960. La part relative de la sidérurgie et du secteur domestique ira en diminuant légèrement tandis que celle des transports continuera à se développer (15 % en 1975 contre 12,8 en 1960).

Part du charbon

Le charbon ne couvrira plus, vers 1970, qu'à peine plus d'un tiers des besoins.

Le charbon communautaire, même à escompter le maintien du niveau de production actuel, ne couvrirait qu'une part décroissante des besoins d'énergie. Les éléments de coût intervenant dans l'extraction minière en Europe font que la compétitivité des charbonnages de la Communauté risque de ne pas s'améliorer à long terme par rapport aux prix des charbons importés et du fuel.

Pétrole et gaz naturel

En matière de prix à long terme, l'hypothèse la plus raisonnable que l'on puisse faire pour le pétrole brut du Moyen-Orient, qui représente plus de 80 % de l'approvisionnement actuel de l'Europe, est celle d'une tendance à certains raffermissements aboutissant, notamment pour les fuels lourds, à des prix sensiblement supérieurs aux prix actuels.

Pour le gaz naturel, la production a plus que quadruplé depuis 1952 dans la Communauté. Pour 1975, la production de la Communauté se situerait à un niveau 3 à 4 fois supérieur à la production actuelle (14 millions de t. e. c.).

L'énergie nucléaire

Les centrales nucléaires de grande dimension seront vraisemblablement compétitives dès 1970. Leur contribution à l'approvisionnement énergétique de la Communauté serait de 8 millions de tonnes équivalent charbon et entre 24 et 40 millions en 1975.

Conclusions générales de l'étude

Le travail permet de définir les différents types de bilans énergétiques possibles, dans le cadre d'un libre choix du consommateur et avec des degrés différents d'aides aux charbonnages et de protections vis-à-vis de l'énergie importée.

Les quantités de charbon communautaire compétitives en l'absence de toute aide ne seraient que légèrement supérieures à la moitié de la production actuelle.

Dans l'hypothèse d'une aide maxima au charbon communautaire, la part des importations d'énergie augmenterait très sensiblement et représenterait plus de 50 % des besoins.

Compte tenu des facteurs de sécurité, des préoccupations sociales et régionales, une aide aux charbonnages s'impose pour maintenir leur production et leur écoulement à un niveau supérieur à celui qui découle du niveau de compétitivité fondé sur une analyse purement économique.

LE MEMORANDUM SUR LA POLITIQUE ENERGETIQUE

Elaboré en application du mandat donné par les ministres des six pays réunis à Rome le 5 avril 1962, ce mémorandum constitue les propositions communes des exécutifs des Communautés européennes pour la définition d'une politique énergétique.

Régime définitif (début : 1970)

L'objectif à long terme est d'assurer un approvisionnement en énergie à un prix aussi réduit que possible et d'assurer les conditions indispensables de sécurité. Il conduira à employer des méthodes différentes pour le pétrole et le charbon.

Pour le pétrole, cet objectif implique notamment la libre circulation et la libre importation (sauf pour l'Est avec lequel prévaudrait un régime de contingentement communautaire), la pratique de droits nuls pour le pétrole brut et de droits faibles pour les produits pétroliers dans le tarif extérieur commun, la publicité des prix sur les produits pétroliers.

Pour le charbon, la politique charbonnière comprendra :

- un système d'aide communautaire à la production intérieure qui, du fait du choix du marché ouvert pour l'énergie, sera essentiellement un système de subventions directes ou indirectes;
- la libre circulation du charbon à l'intérieur de la Communauté;
- l'importation du charbon en provenance des pays tiers sans entraves douanières ou contingentaires;
- contingentement communautaire pour les importations en provenance des pays de l'Est;
- assouplissement des modalités d'application des dispositions de l'article 60 en matière de publicité des prix et conditions de vente en vue d'arriver à des conditions de concurrence équitables par rapport au pétrole;
- consultation permanente entre les gouvernements et la Haute Autorité sur les tendances du marché charbonnier;
- définition des objectifs généraux et conséquences sur les investissements en application des dispositions du traité de Paris (articles 46 et 54).

Période de transition (de 1964 à 1969)

Les pays membres devront s'abstenir de prendre, en matière pétrolière, de nouvelles mesures qui contrarieraient les objectifs fixés pour la période définitive. Un régime de consultations préalables sera institué. Des étapes seront franchies, telles que la mise en place du tarif extérieur comme pour les produits raffinés (au plus tard le 1.1.1964), la réduction des taxes de transmission sur le fuel-oil, etc..

Pour le charbon, la politique commune consistera en l'organisation d'un système permettant de passer du régime actuel fondé sur la protection à un régime fondé sur la subvention. Les modalités de subvention devront être définies en vue de leur donner un caractère efficace et les consultations et décisions nécessaires pour assurer une meilleure coordination ou harmonisation des politiques seront assurées avant et au début de la période de transition.

Il est proposé que soit créé un Fonds européen de soutien et de reconversion pour les sources intérieures d'énergie communautaire qui aurait pour mission notamment d'assurer le financement communautaire des subventions pour l'écoulement et des primes de fermeture et, en matière pétrolière, de stimuler la recherche pour augmenter la sécurité de l'approvisionnement.

Période préparatoire

Cette période est consacrée à la recherche d'un accord entre les gouvernements et les exécutifs sur :

- le principe d'un marché commun, ouvert, de l'énergie;
- le principe et le montant maximum des mécanismes d'aide à la production intérieure;
- le principe d'une politique d'approvisionnement;
- le principe des mesures exceptionnelles à mettre en oeuvre pendant la période de transition, éventuellement pays par pays;
- le calendrier des étapes et des mesures pétrolières et charbonnières articulées sur la réalisation du marché commun général, avec des procédures de vote s'inspirant de celles du traité de Rome.

M A R C H E C O M M U N D U C H A R B O N E T D E L ' A C I E R

E V O L U T I O N D U M A R C H E D U C H A R B O N

Au cours de l'année 1962, l'évolution du marché charbonnier de la Communauté n'a pas connu de modifications importantes par rapport aux tendances observées l'année précédente.

Stocks en baisse

En 1962, alors que l'on escomptait un bilan équilibré, l'influence de la température et de l'hydraulicité sur la consommation a permis un déstockage d'environ 8 millions de tonnes. A la fin de l'année 1962, les stocks ne s'élevaient plus qu'à 16,8 millions de tonnes de houille auxquels s'ajoutaient 5,2 millions de tonnes en stock chez les importateurs. Les stocks de coke de four aux cokeries se maintenaient en revanche à 6,2 millions de tonnes. En équivalent houille, le total des stocks à la production s'élevait à 25 millions de tonnes. Le maximum atteint en 1959 avait été de 42,5 millions de tonnes. Le niveau actuel des stocks chez les producteurs reste cependant supérieur à celui de 1954 (16 millions de tonnes) qui représentait le tonnage le plus élevé atteint par les stocks des producteurs de la Communauté avant 1959. Toutefois il faut souligner que la part des qualités marchandes a diminué considérablement, alors que les bas-produits ont augmenté.

Demande toujours en légère baisse

Dans les conditions économiques actuelles, la demande intérieure de houille dans la Communauté tend normalement à diminuer légèrement. Les conditions climatiques particulières de 1962 ont occasionné une augmentation de la demande intérieure. Au total son niveau a été supérieur de 4 millions de tonnes, soit de 1,5% de celle de 1961, mais de quelque 40 millions de tonnes, soit de 14 % plus bas que le maximum atteint en 1957.

Offre au total sans changement

En 1962, la production a été de 227 millions de tonnes, soit en diminution de 1,3 % par rapport à 1961. Cette réduction est comparable à celle de l'année précédente, mais, en 1962, elle s'est manifestée dans chaque pays producteur, sauf en France où le tonnage extrait a été identique à celui de 1961. Le chômage a pratiquement disparu.

La production de houille par pays

(en milliers de tonnes)

Pays	1953	1956	1959	1961	1962
Allemagne(R. f.)	140 889	151 497	141 833	142 741	141 136
Belgique	30 060	29 555	22 757	21 539	21 218
France	52 588	55 129	57 606	52 357	52 360
Italie	1 126	1 076	735	740	693
Pays Bas	12 297	11 836	11 978	12 621	11 573
Communauté	236 961	249 092	234 908	229 998	226 980

L'évolution en sens opposé de la réduction des effectifs d'ouvriers au fond et l'augmentation du rendement par tête et par poste s'est poursuivie en 1962 à un rythme à peine moins rapide que l'année précédente.

Les effectifs au fond ont diminué de 33 600 mineurs, soit de 6,7 % ; ils sont tombés à la fin de 1962 à 471 000 unités (608 600 fin 1959).

Le rendement fond a atteint une moyenne de 2 174 kg par homme et par poste. La progression est de 5,6 % en 1962, donc un peu inférieure à celle de 7,4 % enregistrée en 1961.

En France et aux Pays-Bas, où des augmentations avaient été réalisées les années précédentes, des améliorations de 2,3 et 0,7 % correspondent respectivement à des rendements moyens de 1 922 kg et 2 070 kg.

Après les mesures de mécanisation des dernières années et l'introduction de la semaine de cinq jours dans les mines néerlandaises, un palier a donc été atteint dans ces pays en 1962.

En Belgique, l'insuffisance de main-d'oeuvre a continué à freiner l'amélioration du rendement qui, au cours de chacune de ces trois der-

nières années, a été successivement de 13,6 %, 8,7 % et 6,1 %. La République fédérale reste en tête des rendements atteints dans la Communauté avec 2 372 kg en 1962, en progrès de 7,5 %; la mécanisation s'étend encore et l'exploitation se concentre davantage sur les veines riches.

La baisse de la production communautaire a été compensée par un accroissement des importations en provenance des pays tiers. Elles se sont considérablement accrues en 1962; avec 23,1 millions de tonnes, elles dépassent de 4,3 millions de tonnes, soit de 23 % celles de l'année précédente.

L'augmentation porte sur les importations en provenance des quatre fournisseurs importants de la Communauté : les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la Pologne.

Importation de houille en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays importateurs	1953	1956	1959	1961	1962
Allemagne (R. f.)	5 045	13 682	5 956	5 652	6 000
Belgique	1 135	2 838	1 437	830	1 320
France	1 615	8 804	2 236	2 361	2 976
Italie	4 235	7 634	6 352	6 751	8 088
Pays-Bas	1 803	5 120	3 336	3 207	4 128
Communauté	13 839	38 116	19 316	18 801	22 512

Exportations en hausse

Les exportations de houille et de coke ont augmenté de 1 million de tonnes, soit de 13,5 % par rapport à celles de 1961 pour atteindre un total de 8,36 millions de tonnes. (En 1954 le volume des exportations atteignait encore 13,5 millions de tonnes). Cette augmentation est due presque entièrement à l'accroissement des expéditions allemandes.

Les meilleurs clients de la Communauté sont la Suisse (1,88 million de tonnes), l'Autriche (1,58 million de tonnes), la Suède (1,21 million de tonnes) et le Danemark (1,07 million de tonnes).

Modifications dans les échanges

Le volume global des échanges de houille et agglomérés de houille a atteint, en 1962, le même niveau qu'en 1961, soit 20,7 millions de tonnes.

L'Allemagne est toujours le plus grand fournisseur (14,6 millions de tonnes) et la France le pays qui reçoit le plus de charbon communautaire (8,29 millions de tonnes). L'examen par pays montre que certaines modifications se sont produites dans les courants d'échange, notamment en ce qui concerne les expéditions de la République fédérale.

Les livraisons de ce pays vers la Belgique et les Pays-Bas se sont accrues considérablement, suite notamment aux assouplissements apportés à l'isolement partiel du marché charbonnier belge.

En revanche, pour l'Italie, la diminution des réceptions de charbon communautaire, amorcée en 1960, s'est encore accélérée en 1962 en raison des sacrifices de prix qu'elles exigent de la part des producteurs de la Communauté qui se trouvent en concurrence avec les offres de charbon des pays tiers. De 1961 à 1962 les réceptions de charbon communautaire de l'Italie sont tombées ainsi de 3,4 millions de tonnes à 2,6 millions de tonnes, soit un déclin de 23,4 %.

Les prix et la protection douanière

Au cours de l'année 1962, comme pendant l'année 1961, deux facteurs ont continué à déterminer le choix par les producteurs du niveau de leurs prix de vente : d'une part, un facteur de hausse constitué par l'augmentation générale des salaires qui n'a pu être que partiellement compensée par l'amélioration de la productivité, d'autre part, un facteur de baisse constitué par la pression concurrentielle exercée sur le marché par les autres sources d'énergie et les charbons des pays tiers.

Dans l'ensemble on a constaté, de la part des producteurs, un souci de stabiliser les prix dans les secteurs de consommation soumis à une forte concurrence des combustibles liquides tandis que l'amélioration indispensable de leurs recettes est obtenue, soit sur les charbons à usage spécifique (cokeries et sidérurgie) soit dans les secteurs où, à la faveur de circonstances exceptionnelles, la demande dépasse l'offre (foyers domestiques).

La baisse correspondante des prix cif des charbons des pays tiers n'aurait pas manqué d'affecter l'écoulement des producteurs de la Communauté si des mesures n'avaient été prises tendant à la protection des marchés les plus exposés.

Compte tenu de ces protections, il n'apparaît pas que les hausses intervenues en 1962 sur le marché du charbon soient susceptibles de modifier de façon sensible les possibilités d'écoulement des producteurs ou les courants commerciaux habituels. Le risque demeure, toutefois, que l'augmentation des prix des charbons domestiques ne favorise à moyen terme l'accroissement, dans ce secteur, de l'utilisation des combustibles liquides et que le mouvement de retrait rapide observé sur le marché du coke depuis 1957 ne s'étende au charbon. Dans le domaine des charbons industriels, et en particulier des charbons à usage spécifique, les hausses de prix n'entraînent aucun ralentissement de la demande. Mais dans ce secteur, où l'offre des pays tiers pourrait être considérable, il faut souligner à nouveau que les hausses sont intervenues à l'abri de protections douanières ou contingentaires.

Alignements de prix plus nombreux

Les hausses intervenues sur les prix des charbons en 1961/62 ont été dans l'ensemble des bassins sensiblement les mêmes; elles n'ont donc entraîné que peu de modifications dans la pratique des alignements à l'intérieur du marché commun.

Au total les producteurs de la C. E. C. A. ont écoulé environ 10 millions de tonnes, soit 4,3 % de la production totale contre 9,3 millions de tonnes en 1961 par alignement sur les prix de concurrents moins chers de la C. E. C. A. Pour plus de la moitié il s'agit de concessions de prix faites par la Sarre sur les prix rendu de la Ruhr en Allemagne du Sud. Les producteurs belges se sont alignés à raison de 3 millions de tonnes sur la Ruhr et sur les producteurs néerlandais.

Par contre, la pression exercée par les combustibles des pays tiers, malgré les protections douanières et contingentaires, s'est faite plus vive qu'en 1961 et a entraîné une augmentation des alignements à 9 millions de tonnes contre 8 millions de tonnes en 1961.

Ce volume représente 3,9 % de la production et 4,7 % de l'écoulement. Les producteurs belges ont dû aligner 19,2 % de leur écoulement sur les offres de pays tiers, les producteurs néerlandais 2,7 %, allemands 4 %. Les producteurs français n'ont pratiqué aucun alignement sur pays tiers.

ASSAINISSEMENT DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE

Bien que les possibilités d'écoulement sur le marché commun aient en général évolué en 1962 d'une manière plus favorable qu'on ne pouvait le prévoir, l'industrie charbonnière de la Communauté a poursuivi et même accéléré les mesures de rationalisation qu'elle a entreprises depuis 1957. Comme dans les années précédentes, ce processus d'assainissement a contribué à adapter l'extraction charbonnière aux débouchés et simultanément à renforcer la capacité concurrentielle des charbonnages.

Parmi les mesures de rationalisation et d'assainissement il faut citer notamment :

La mécanisation de l'abatage. En 1958, le pourcentage de production totale provenant de chantiers d'abatage entièrement mécanisés n'était que de 27 %, mais en 1962, 55% de la production totale étaient déjà abattus mécaniquement.

Le nombre de sièges d'extraction en activité dans la Communauté a continué à diminuer en 1962. De 291 à la fin de 1961, le nombre de sièges est tombé à 279 à la fin de 1962, soit une baisse de 12 unités. Depuis la fin de 1957, le nombre de sièges a baissé de 30 % et, depuis la fin de 1953, de 60 % environ.

Les fermetures de mines réalisées au cours des dernières années et le groupement de sièges voisins en centres de production ont entraîné une augmentation sensible des dimensions des exploitations minières de la Communauté restées en activité. La production journalière moyenne par siège est passée de 2 115 tonnes de production nette en 1957 à près de 3 000 tonnes en 1962, soit une hausse de 41 %. Par rapport à l'année 1953, on peut observer une augmentation de 74 % au moins dans les dimensions moyennes des sièges d'extraction de la Communauté.

ACTION DE LA HAUTE AUTORITE EN MATIERE CHARBONNIERE

Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité de poursuivre l'assainissement en Belgique, notamment de procéder aux fermetures sans heurts sociaux trop violents, la Haute Autorité avait maintenu, en 1961 et 1962, l'isolement partiel du marché charbonnier belge.

Pour 1963, les prévisions montraient que l'isolement partiel n'était plus nécessaire et ne constituerait même pas une solution adéquate aux problèmes à résoudre. Aussi, sur le plan des échanges, le marché charbonnier belge a été replacé, depuis le 1er janvier 1963, dans le marché commun. Pour les sortes domestiques, l'isolement a été supprimé au 1er août 1962.

Etant donné que l'assainissement doit cependant être poursuivi avec d'autres moyens et que le Gouvernement belge considère que la situation de son industrie charbonnière nécessite une profonde réforme structurelle, la Haute Autorité et les autorités belges sont en discussion sur la comptabilité avec le traité d'un organe commun de gestion, disposant de pouvoirs de décision et de contrôle en matière de prix, de programmes de production et d'organisation de la vente en commun.

Dans ce contexte le Gouvernement belge s'est engagé à individualiser pour 1963 un plan de fermeture portant sur 2 millions de tonnes et de faire en sorte que l'effet de fermeture ne soit pas inférieur à 800 000 tonnes. En outre, il est entendu que le Gouvernement belge poursuivra l'assainissement au-delà de 1963 à l'aide d'un plan d'ensemble qui devrait être arrêté et soumis à la Haute Autorité au cours du 1er trimestre 1963.

Depuis l'arrêt de la Cour de justice du 23 février 1961 au sujet du financement de la prime de mineur, la Haute Autorité et le Gouvernement fédéral recherchent un compromis pour éliminer le caractère de subvention illicite de cette mesure. Fin 1962, le Gouvernement fédéral faisait savoir qu'une décision avait été prise au cabinet aux termes de laquelle la loi portant création de la prime de mineur sera modifiée.

Pour les importations de charbon en provenance des pays tiers dans la République fédérale, la Haute Autorité a recommandé la reconduction de mesures qui consistent essentiellement dans la fixation d'un contingent libre de droits à 6 millions de tonnes, le droit de douane demeurant fixé à 20 DM à la tonne.

Enfin la Haute Autorité est intervenue en matière de réglementation commerciale des organisations de vente en commun, tant en Allemagne qu'en Belgique.

EVOLUTION DU MARCHÉ DE L'ACIER

Concurrence accrue

Au cours de l'année 1962 s'est poursuivie sous l'influence, il est vrai, du ralentissement conjoncturel, l'évolution profonde du marché de l'acier de la Communauté vers une unité interne croissante - caractérisée par l'augmentation des échanges et l'interpénétration des prix - ainsi que vers une sensibilité plus grande à l'égard de la concurrence des pays tiers - due à la croissance des importations et manifestée par des alignements sur les prix mondiaux.

En face de cette évolution des besoins, l'accroissement prévu des capacités s'est poursuivi, de sorte que s'est confirmée la situation d'un marché où l'offre est de plus en plus apte à satisfaire largement la demande. La révolution technique qui met à la disposition de la sidérurgie des instruments toujours plus puissants et productifs tend à accréditer l'impression que cette situation ne se renverserait à bref délai.

La concurrence accrue qui résulte de cette situation du marché s'est traduite par un accroissement de 7,5 % de la part des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté et plus encore par une interpénétration des prix, avec le développement des ventes par alignement partiel ou total sur les barèmes les plus bas en vigueur dans la Communauté.

Mais le marché commun de l'acier - et c'est là un des phénomènes les plus importants de l'année 1962 - apparaît de plus en plus sous l'influence de la concurrence des pays tiers. Non seulement, les exportations d'acier de la Communauté ont diminué de 10 % par suite de la concurrence d'autres exportateurs mondiaux, mais cette concurrence des pays tiers a commencé de pénétrer à l'intérieur de la Communauté, surtout pour les demi-produits comme les coils, mais aussi pour des produits finis et des acier spéciaux comme les tôles inoxydables. Les importations ont augmenté au total de 25 %. En même temps, l'influence des prix du marché mondial se fait sentir par le truchement de l'alignement de ventes communautaires sur les prix d'offres des pays tiers. Ces alignements ont, vers la fin de l'année, pris une telle ampleur, que la Haute Autorité a dû rappeler les conditions de leur conformité au traité.

L'action indicative de la Haute Autorité dans le domaine de la conjoncture s'est exercée et s'exercera de plus en plus pour que la production suive d'aussi près que possible le mouvement des besoins réels. Tout décalage conduit en effet à des mouvements accentués de l'activité

sidérurgique qui se répercutent sur la régularité de l'emploi et la bonne utilisation des capacités de production.

Production stable

L'année 1962 a été pour la sidérurgie de la Communauté une année de conjoncture moyenne, comme le fut l'année 1961, avec cependant une tendance plus marquée au fléchissement du fait du recul des exportations dans la seconde partie de l'année. La production d'acier brut n'a atteint que 72,7 millions de tonnes contre 73,2 millions de tonnes en 1961 et 72,8 millions de tonnes en 1960.

Le recul de 1962 à 1961 a été donc de 0,7 %.

En analysant la situation par pays on constate que la production d'acier brut a augmenté aux Pays-Bas (+ 5 %), en Italie (+ 4 %) ainsi qu'en Belgique (+ 5 %) - la production de 1961 avait toutefois dans ce pays été affectée par les grèves. En revanche, une baisse de production de 3 % a eu lieu en République fédérale d'Allemagne et au Luxembourg; elle a été de 2 % en France.

La progression de la part des produits plats qui, avec 45,1 % de la production totale de produits finis en 1961, s'était temporairement amoindrie, a repris en 1962 pour atteindre 47 % contre un maximum précédent de 46,6 % en 1960.

Evolutions dans la consommation et les échanges d'acier

La consommation réelle des industries utilisatrices de la Communauté a continué de s'accroître, mais à un rythme ralenti : 3 % contre 7 % de 1960 à 1961. Ce recul marque une divergence déjà constatée avec l'évolution de la production industrielle globale dont le taux d'accroissement n'a reculé que de 6,6 % en 1961 à 6,0 % en 1962.

Les commandes de toutes provenances ont atteint 52,1 millions de tonnes contre 53,1 millions de tonnes de livraisons. La baisse nette des carnets a été de 1 million de tonnes. Les délais de livraison sont descendus légèrement au-dessous de 2 mois en moyenne à la fin de 1962.

La proportion des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté dans les commandes totales du marché commun marque avec 21,7 % en 1962 contre 20,2 % en 1961 un nouveau record. La situation conjoncturelle a conduit à un renforcement de la concurrence à l'intérieur du marché commun. La faiblesse du marché mondial, notamment, amène les usines qui, précédemment, y dirigeaient une grande part de leurs livraisons, à réorienter celles-ci vers la Communauté.

L'année 1962 a vu une certaine détérioration de la position de la Communauté sur le plan des échanges extérieurs.

Les exportations de la Communauté en demi-produits et produits finis du traité avaient atteint 10,8 millions de tonnes en 1960. Elles atteignaient 10,5 millions de tonnes en 1961, mais se sont réduites à 9,3 millions de tonnes en 1962.

Le marché commun, par le dynamisme qu'il a marqué depuis sa création et les possibilités qu'il pourrait offrir, suscite, à n'en pas douter, un intérêt croissant de la part de tous les producteurs en quête de nouveaux marchés dans un monde où le potentiel sidérurgique est, maintenant, largement en mesure de faire face à la demande qui se manifeste.

Alors que baissaient les exportations, les importations de la Communauté ont au contraire augmenté atteignant 2,3 millions de tonnes en 1962 contre 1,9 million de tonnes en 1960 et 1961. Certaines importations de lingots et de demi-produits classiques ont diminué, par contre, les importations de coils, notamment pour relaminage à façon dans la Communauté, ont fortement augmenté, bien que les capacités de production de la Communauté dans ce produit ne soient pas pleinement utilisées.

Un phénomène nouveau en 1962 est la pénétration sur le marché commun des aciers des pays tiers - notamment de l'Europe Orientale, du Japon et de Royaume-Uni - pour une gamme de plus en plus large alors qu'elle se limitait précédemment surtout aux coils, au fer-blanc et à certaines qualités spéciales de tôles fines.

Influence de la concurrence mondiale sur les prix

En 1962, le niveau des prix sur les marchés de la Communauté a été plus fortement influencé par la concurrence des pays tiers que durant les années antérieures. Ce phénomène se traduit moins dans les modifications des prix de barème officiels que dans les alignements plus

marqués sur les prix de barème plus bas de la Communauté ou sur des offres des pays tiers. Les alignements sur les conditions des pays tiers ont atteint une ampleur dépassant celle des années antérieures.

Le principal événement à signaler, dans le domaine des prix de barème publiés, est sans doute la hausse des prix français, qui a considérablement réduit l'écart par rapport aux prix pratiqués par les autres pays de la Communauté. Après plusieurs corrections vers le haut, dès le début de l'année, une hausse générale des prix, estimée depuis longtemps nécessaire, a été appliquée en août, hausse qui variait entre 2,75 et 7,5 % suivant les produits et s'élevait en moyenne à 4,5 %.

Sur les marchés d'exportation, la concurrence des sidérurgistes des divers pays s'est considérablement intensifiée, si bien que les prix ont continué de diminuer au cours de l'année. Les aciers profilés tels que les ronds à béton, d'autres laminés marchands, profilés et fils machine ont été touchés plus particulièrement. Par contre, les plats tels que feuillards, tôles fortes, moyennes et minces ont été un peu moins touchés. En moyenne arithmétique, les prix des produits énumérés ci-dessus ont baissé d'environ 34 % par rapport à l'année du boom 1960. La concurrence plus intense sur les marchés exportateurs, qui n'est pas due à une diminution des besoins sur les marchés mondiaux de l'acier, a eu pour conséquence la diminution de la part des aciéries de la Communauté dans l'ensemble des importations mondiales.

ACTION DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE DE L'ACIER

La liquidation des mécanismes de péréquation s'est poursuivie au cours de l'année 1962. La récupération des montants perçus frauduleusement par des négociants de ferraille se poursuit simultanément, les enquêtes menées en collaboration avec les autorités nationales entraînant des poursuites pénales et civiles devant les instances de plusieurs pays de la Communauté.

L'évolution des alignements de prix par les producteurs de la C. E. C. A. sur les conditions offertes par les pays tiers a été suivie avec une particulière attention par la Haute Autorité à la fin de l'année 1962. Cette évolution risquait de conduire à un abus des possibilités ouvertes aux termes de l'article 60 du traité. En effet, alors qu'en 1961 les alignements ne couvraient encore que 38 000 tonnes environ en moyenne mensuelle, pour un volume mensuel de 160 000 tonnes effectivement importées en provenance des pays tiers, on a relevé en décembre 1962 des alignements portant sur 354 000 tonnes, les importations

ayant été de l'ordre de 200 000 tonnes; le niveau est donc passé de 24 % à 177 %.

La Haute Autorité - disposant en partie de documents probants - pouvait penser que l'accroissement anormal des alignements était à tout le moins imputable à un examen insuffisamment détaillé de l'existence effective d'une concurrence de la part des pays tiers, sinon à l'existence d'abus patents. Ces considérations l'ont amenée à publier au Journal officiel une communication dans laquelle elle impose une application plus stricte des règles pour les alignements sur les conditions offertes par des entreprises sidérurgiques de la Communauté.

En outre, la Haute Autorité a jugé nécessaire, en raison de l'obligation lui incombant au titre de l'article 46 du traité, de renseigner les présidents de groupements sidérurgiques et les représentants des organisations syndicales sur la situation et les effets résultant du déséquilibre existant dans certains domaines entre l'offre et la demande. Elle a fait remarquer que si la situation observée à la fin de 1962 devait persister, on pourrait s'attendre à des répercussions fâcheuses, notamment à l'éventualité d'une baisse du niveau des salaires et d'une limitation des investissements nouveaux.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

Ententes

L'arrêt de la Cour de justice du 18 mai 1962 dans l'affaire des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr a tranché définitivement le litige longtemps pendant, entre la Haute Autorité et les sociétés minières de la Ruhr, en précisant qu'un organisme unique de vente pour le charbon de la Ruhr est incompatible avec l'article 65. De ce fait, il était établi que si le traité n'était pas modifié par la voie d'une grande révision, la Haute Autorité ne pourrait autoriser l'institution d'un comptoir de vente unique.

Aussi, par décision n° 6-62 du 6 juin 1962, elle a décidé que la réglementation transitoire prendrait fin en même temps que l'exercice charbonnier en cours, c'est-à-dire le 31 mars 1963.

En date du 24 novembre 1962, les charbonnages de la Ruhr ont présenté à la Haute Autorité des demandes tendant à l'autorisation de conventions qui prévoient la création de deux comptoirs de vente.

Par sa décision n° 1-63 du 16 janvier 1963, la Haute Autorité a autorisé, pour la période du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1965, les accords de vente en commun conclus par une partie des charbonnages belges groupés au sein du Comptoir Belge des Charbons (COBECHAR).

La production globale des entreprises groupées au sein du COBECHAR a atteint en 1961 environ 77 % de la production de houille belge et 7,2 % de la production globale de houille de la C. E. C. A. Par bassin, le premier de ces pourcentages s'élève à 51 % pour la Campine et 98 % pour les bassins du Sud.

Cinq entreprises sont demeurées en dehors de l'organisation de vente.

La Haute Autorité a prorogé, jusqu'au 31 mars 1967, l'autorisation de l'achat en commun de combustibles par les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud dans le cadre de la société en commandite "Oberrheinische Kohlenunion" (OKU).

Par décision du 11 juillet 1962 la Haute Autorité a autorisé les accords de spécialisation et de vente en commun de fil machine conclus entre les entreprises sidérurgiques allemandes "Salzgitter" et "Peine".

Au 31 janvier 1963, la Haute Autorité comptait 221 procédures ouvertes au titre de l'article 65 du traité depuis sa mise en application. Sur ces procédures 173 sont clôturées, dont 30 par une autorisation.

Concentrations

Par décision du 25 avril 1962 la Haute Autorité a autorisé la fondation en commun par 9 entreprises belges, luxembourgeoises et françaises d'une entreprise sidérurgique (SIDMAR) à créer près de Gand en Belgique.

La Haute Autorité a limité son autorisation à la fondation en commun d'une entreprise qui se bornera à produire exclusivement comme produits finis des larges bandes ou d'autres produits plats.

C'est la première fois que la Haute Autorité a appliqué ainsi l'article 66 à une fondation en commun, car, dans le passé, les fondations en commun n'étaient pas considérées comme des opérations au sens du paragraphe 1 de l'article 66.

Après cette décision, les entreprises de la Communauté doivent s'attendre à l'avenir que la Haute Autorité considèrera comme opération au sens du paragraphe 1 de l'article 66 les fondations en commun ayant pour objet la fabrication ou la transformation de produits C.E.C.A., ou susceptibles d'influencer, en conséquence, la concurrence dans le marché.

Enfin, le 10 octobre 1962, la Haute Autorité a autorisé la société italienne Falck à Milan à acquérir une participation au capital social de la SIDMAR et de se joindre ainsi au contrôle en commun.

Parmi les autres décisions en matière de concentration, il y a lieu de citer :

- Krupp est concentré avec Capito und Klein
- Marine acquiert la majorité de Bedel à Paris
- Fiat à Turin achète 50 % des actions de Breda Siderurgica
- Klöckner-Werke acquiert des éléments des Süddeutsche Drahtverarbeitungswerke.

Au 31 janvier 1963, la Haute Autorité comptait 180 procédures ouvertes au titre des dispositions sur les concentrations depuis la création de la C. E. C. A. Parmi ces procédures 68 avaient été engagées d'office par la Haute Autorité. Au total 54 se sont clôturées par une autorisation.

TRANSPORTS

Le fait le plus important dans ce domaine fut certainement l'arrêt de la Cour de justice du 12 juillet 1962 dans le procès intenté par le Gouvernement des Pays-Bas contre la Haute Autorité.

Dans cet arrêt la Cour a particulièrement relevé l'obligation incombant aux Etats membres de réaliser une publicité des prix et conditions de transport telle qu'elle permette à la fois la mise en oeuvre effective des prescriptions de l'article 70 et le fonctionnement correct du marché commun lui-même selon les exigences de l'article 60.

L'obligation est ainsi à présent établie pour les Etats membres de réaliser une publicité adéquate pour atteindre l'ensemble de ces buts du traité. Une communication pure et simple des prix et conditions de transport à la Haute Autorité sans que soit assurée cette publicité adéquate ne saurait constituer une exécution satisfaisante de la recommandation.

Dans son effort continu en vue d'obtenir, pour tous les modes de transport, une exécution complète et effective du traité et de la recommandation dans les meilleurs délais, la Haute Autorité s'est vue contrainte d'engager, vis-à-vis de certains gouvernements, la procédure prévue à l'article 88 du traité. Des contacts entre la Haute Autorité et les gouvernements sont en cours pour faciliter et accélérer la mise au point des propositions.

DEVELOPPEMENT A LONG TERME DES
INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

INVESTISSEMENTS

Au cours des huit années 1954 à 1961, les entreprises de la Communauté ont investi 9,1 milliards de dollars, à raison de 37 % dans les houillères, 4 % dans les mines de fer et 59 % dans l'industrie sidérurgique.

En 1961, les dépenses d'investissements ont atteint 1,5 milliard de dollars (unités de compte A.M.E.), dépassant ainsi de plus d'un quart le montant record de 1,2 milliard de dollars enregistré en 1957. Mais, alors que l'essor des investissements dans l'industrie sidérurgique et des mines de fer est constant, les dépenses d'investissements restent dans l'industrie houillère au niveau particulièrement faible où elles étaient tombées en 1960; les investissements charbonniers équivalaient en 1954 à ceux de l'industrie sidérurgique; ils n'en représentaient plus que les deux tiers en 1957 et n'en dépassaient guère le tiers en 1961. Les prévisions pour 1962, supérieures de 25 % dans l'ensemble aux réalisations de 1961, confirment la tendance à la hausse des dépenses dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer, tandis que le secteur charbonnier resterait stagnant.

Les résultats de l'enquête 1962 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, se résumer dans le tableau suivant :

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1er janvier 1962 en millions de dollars		Dépenses prévues au 1/1/1962
	1960	1961	1962
Industrie charbonnière	377	382	447
Mines de fer	43	49	64
Industrie sidérurgique	775	1 122	1 500
Total	1 195	1 553	2 011

Possibilités de production en 1965 d'après l'enquête 1962
et les déclarations complémentaires de 1962

(en millions de tonnes)

Produits	d'après l'en- quête 1962	compte tenu des décla- rations présentées en 1962
Agglomérés	77,16	80,20
Fonte	78,06	78,37
Acier Thomas	35,73	35,06
Acier de conversion à l'oxy- gène et autres aciers	21,62	22,80
Acier Martin	30,73	30,46
Acier électrique	10,80	11,21
Total de l'acier brut	98,88	99,53
Profilés légers et lourds	30,47	30,62
Fil-machine	8,57	8,61
Bandes laminées à chaud et bandes pour tubes	6,28	6,28
Tôles fortes	10,97	10,86
Tôles fines laminées à chaud	3,04	2,90
Tôles fines laminées à froid	14,08	14,46
Total de l'acier laminé	73,41	73,73
Larges bandes à chaud (Coils et autres)	21,15	21,61

Ralentissement en 1962

Le ralentissement des déclarations relatives à de nouveaux programmes d'investissements dans les industries charbonnière et sidérurgique, qui s'était déjà manifesté au cours des deux derniers mois de l'année précédente, s'est poursuivi pendant toute l'année 1962. Avec 640 millions d'unités de compte (dont 553 pour la sidérurgie), le coût des projets n'a représenté qu'un tiers de celui de 1960 et seulement quelque 40 % de celui de 1961; il s'établit à un niveau très proche de la moyenne observée entre 1956 et 1959 (environ 660 millions de dollars par an).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le montant des prêts octroyés depuis le début de son activité atteignait, au 31 décembre 1962, 398,2 millions d'unités de compte, comprenant notamment 312,2 millions en faveur des investissements industriels, 67 millions pour la construction de maisons ouvrières et 9,3 millions au titre de la reconversion. L'en-cours des garanties accordées pendant la même période s'élevait au 31 décembre 1962 à 29,6 millions d'unités de compte.

En ce qui concerne les investissements industriels, les aides de la Haute Autorité ont contribué au financement de projets d'une valeur globale d'environ 1,5 milliard d'unités de compte, soit 14 % des investissements totaux réalisés depuis 1954 dans la Communauté. Il convient de souligner, à ce propos, que les projets d'investissements financés par la Haute Autorité sont en règle générale, par leur nature même, des "projets-clés" dont l'influence sur l'équilibre du développement des industries ne se reflète que partiellement dans ces données quantitatives.

En ce qui concerne les logements ouvriers, la Haute Autorité a contribué à la construction de plus de 67 000 logements dans des conditions particulièrement favorables.

Tout en poursuivant son effort dans les directions classiques, la Haute Autorité a, en 1962, pour appuyer les mesures mises en oeuvre pour assainir l'industrie charbonnière, développé sensiblement son activité de crédit en faveur du financement de la reconversion, ou plus précisément d'activités nouvelles économiquement saines, susceptibles d'assurer le réemploi productif de travailleurs rendus disponibles à la suite de cessation, de réduction ou de transformation d'activité opérées par des entreprises de la Communauté.

Les besoins financiers impliqués par l'accomplissement de ces diverses tâches ont naturellement conduit la Haute Autorité à mobiliser en 1962 de nouveaux fonds d'emprunts.

La contre-valeur de ces différents emprunts en dollars s'élève à 69,8 millions. Ils ont été contractés sous différentes formes aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Belgique et en Suisse.

En ce qui concerne les projets industriels, la Haute Autorité s'est laissée guider, pour l'octroi de ces crédits, par les priorités suivantes :

- pour les charbonnages :

les installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient; les centrales thermiques minières

- pour la sidérurgie :

les projets concernant les installations pour l'extraction du minerai, la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte; les installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène; la rationalisation et la spécialisation de la production.

En 1962 la Haute Autorité a octroyé un total de 60,6 millions de dollars au profit des investissements industriels alors que les demandes, à ce même titre, ont dépassé 200 millions de dollars, dont près des trois quarts en provenance d'Allemagne.

Répartition du montant total des prêts accordés par
la Haute Autorité
(au 31/12/1962)

(en millions de dollars, unités de compte et en %))

Catégories	Alle- magne (R. F.)	France	Italie	Belgique Luxembourg Pays-Bas	Communauté %	
Industrie char- bonnière	100,2	27,0	2,4	14,0	143,6	36,1
Minerai de fer	10,6	12,0	5,7	1,0	29,3	7,3
Industrie sidé- rurgique	58,3	28,9	42,1	10,0	139,3	35,0
Sous-total	169,1	67,9	50,2	25,0	312,2	78,4
Maisons ouvriè- res	37,3	11,1	4,3	14,3	67,0	16,9
Reconversion	-	0,4	-	8,9	9,3	2,3
Réadaptation	5,4	0,3	-	-	5,7	1,4
Recherche	1,4	0,8	0,3	0,8	3,3	0,8
Divers	-	-	-	0,7	0,7	0,2
Total	213,2 (53,5 %)	80,5 (20,2 %)	54,8 (13,8 %)	49,7 (12,5 %)	398,2 (100 %)	100 %

RECHERCHE TECHNIQUE

En 1962, la Haute Autorité a poursuivi, en l'accentuant, son activité en matière de politique de recherche intéressant la production et la consommation du charbon et de l'acier et la sécurité du travail.

Tenant compte des vœux et recommandations provoqués par la publication en 1961 du document sur les principes et critères de la politique de recherche, la Haute Autorité a élaboré les "directives pour

la demande et l'octroi d'aides à la recherche technique et économique (charbon, minerais de fer, acier) avec son annexe : obligations des bénéficiaires d'aides financières en matière de protection et de diffusion des résultats de la recherche" (1). Ces directives fixent la procédure administrative pour le dépôt et l'examen des demandes, expliquent les conditions et les détails de l'octroi des aides, décrivent les modalités du financement des projets de recherche et, dans un dernier chapitre, règlent la question de la diffusion des résultats de la recherche à tous les intéressés de la Communauté. Une mise à jour permanente des "directives" est également prévue ainsi que celle des résultats obtenus par les recherches.

Pour l'encouragement financier de la recherche, la Haute Autorité a jusqu'ici affecté, sur les fonds du prélèvement, des aides d'un montant de 36,83 millions d'unités de compte. Ce chiffre se décompose comme suit :

- Recherche charbon	8,68 millions d'unités de compte
- Recherche acier	15,19 millions d'unités de compte
- Recherche dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail) 12,96 millions d'unités de compte
- Recherche dans le domaine de la construction expérimentale de logements	

Sur les 8,68 millions d'unités de compte affectés jusqu'ici à la recherche sur le charbon, 1,54 million d'unités de compte a été utilisé au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport.

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 9 mai 1963 (6ème année, n° 70)

A noter aussi que le texte revu et corrigé le 24 avril 1963 de la politique de recherche technique de la Haute Autorité a fait l'objet d'un numéro spécial du "Bulletin" (n° 41).

Recherche technique "charbon"

Tous les projets de la recherche sur le charbon visent à renforcer la capacité concurrentielle des charbonnages de la Communauté et à leur assurer la part qui leur revient dans l'approvisionnement énergétique des pays de la Communauté. Les travaux de recherche subventionnés par la Haute Autorité s'étendent ainsi aux trois grands secteurs de la recherche sur le charbon :

- technique minière (recherche fondamentale et recherche appliquée)
- valorisation du charbon (vaste étude fondamentale de la cokéfaction)
- utilisation du charbon (utilisation rationnelle).

Recherche technique "minerai de fer et acier"

Les recherches en cours qui ont reçu pendant l'année 1962 ou auparavant des aides financières de la Haute Autorité traduisent des efforts dans les directions suivantes :

- essais d'enrichissement de minerais pauvres, produits dans la C. E. C. A. ;
- meilleure connaissance des ressources minières hors de la Communauté;
- amélioration des procédés d'élaboration de la fonte;
- amélioration du bilan thermique de l'usine sidérurgique;
- application des techniques de l'automatisation;
- recherches pour le développement du progrès technique.

LA POLITIQUE SOCIALE

PROBLEMES DE MAIN-D'OEUVRE

Evolution de l'emploi

Au point de vue de l'emploi dans les charbonnages, le fait positif de l'année 1962 a été la disparition presque totale du chômage pour manque de débouchés qui ne représente plus que 0,07 % des postes ouvrables contre 0,7 en 1961.

Quant au fait négatif, il a été constitué par la poursuite de la réduction du nombre de personnes occupées. Au 30 septembre 1962, le nombre d'ouvriers du fond était tombé à 450 400 personnes, soit 26 200 de moins qu'au 1. 1. 1962.

La régression des effectifs a été imputable à la désaffectation pour le métier de mineur plus qu'aux licenciements qui ont accompagné les actions de fermeture, de concentration et de rationalisation auxquelles l'industrie charbonnière a continué de procéder : d'une part, un grand nombre de travailleurs ont quitté volontairement les charbonnages (54 %), d'autre part, les recrutements dans les bassins se sont avérés difficiles.

Ne parvenant pas à trouver sur place la main-d'oeuvre dont elles ont besoin, les entreprises ont de nouveau dû se tourner vers d'autres pays de la Communauté et vers des pays tiers. Le nombre de travailleurs "étrangers" dans les mines est de 98 000.

Outre que le recours à des travailleurs venant de pays nombreux et très divers risque de compromettre le progrès du rendement (qui dépend dans une large mesure de l'homogénéité du personnel), le coût du recrutement, de la formation et de l'adaptation des nouveaux embauchés pèse considérablement sur les prix de revient.

En sidérurgie les effectifs sont passés à 581 900 personnes (+ 2 200) de janvier à fin septembre 1962, grâce à l'accroissement enregistré en Italie et aux Pays-Bas. Le nombre des embauchages hors des frontières nationales est en progression.

Dans les mines de fer, le mouvement de régression des effectifs enregistrés depuis plusieurs années s'est accentué en 1962 (- 4 700 unités) surtout dans les bassins allemands.

En ce qui concerne l'application de l'article 69 du traité, 160 cartes de travail de la C. E. C. A. se sont ajoutées, du 1er octobre 1961 au 30 septembre 1962, aux 1 535 qui avaient été attribuées pendant la période comprise entre le 1er septembre 1957 et le 30 septembre 1961.

Le nombre des travailleurs porteurs d'une carte qui ont trouvé un emploi dans un pays de la C. E. C. A. autre que leur pays d'origine est passé de 318 à 423. La seconde liste des métiers dont l'exercice confère le droit à la carte de travail C. E. C. A. a été adoptée par tous les pays membres.

Formation professionnelle

Quoique moins prononcée, la régression de l'effectif des apprentis dans les charbonnages a continué en 1960, surtout en Belgique (- 300) et dans la République fédérale (- 4 000). Par contre, le nombre des apprentis-artisans dans les mines augmente (+ 44 % de 1955 à 1962) et il représente un pourcentage plus important dans l'ensemble des apprentis : c'est un facteur positif, dans la perspective de mécanisation accrue de la production.

En sidérurgie, le mouvement reste ascendant et s'est réduit de moitié en 2 ans en Allemagne; il reste stable en France.

Au-delà de la formation professionnelle des apprentis, la Haute Autorité enregistre avec satisfaction l'extension des cours qu'organisent les entreprises à la spécialisation et au perfectionnement des ouvriers en place, des techniciens et agents de maîtrise et des cadres, jusqu'au niveau le plus élevé.

La Haute Autorité a publié des études ("La formation des formateurs") et diffusé des enquêtes sur la formation des cadres et entreprises des travaux sur la formation professionnelle en fonction de l'évolution des industries de la C. E. C. A.

Réadaptation des travailleurs

La réadaptation a pris une ampleur considérable.

Cette évolution ne s'explique pas seulement par la cadence accélérée selon laquelle s'est opéré l'assainissement de l'industrie charbonnière. Elle est aussi la conséquence des modifications de caractère structurel qui se produisent sur le marché de l'acier.

La Haute Autorité a accepté de nombreuses demandes d'intervention en faveur de travailleurs des charbonnages, des mines de fer et - pour la première fois - de la sidérurgie.

Mais la réadaptation doit s'effectuer dans des conditions qui diffèrent profondément selon les pays et même, parfois, selon les régions.

En accord avec les gouvernements intéressés (France, Allemagne), la Haute Autorité a donc diversifié et perfectionné les modalités de certaines aides, de sorte que ces aides protègent plus efficacement le niveau de vie des travailleurs.

Une brochure qui sera publiée prochainement fournira un certain nombre de renseignements au sujet des modalités des aides sur lesquelles peuvent compter les travailleurs des différents pays.

Du 1er février 1962 au 31 janvier 1963, la Haute Autorité a pris 47 décisions d'application de l'article 56, chiffre 2. Ces décisions concernent 27 726 travailleurs, dont 20 367 en Allemagne, 3 285 en Belgique et 4 074 en France. En vertu de ces décisions, 7,35 millions de dollars ont été affectés à la réadaptation.

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56, chiffre 2 (de 1960 au 31 janvier 1963)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R. f.)	17 324	4 105	3 687	666	2 056	259	23 067	5 030
Belgique	12 010	2 363	-	-	135	85	12 145	2 448
France	4 455	2 845	847	362	1 542	485	6 444	3 692
Communauté	33 789	9 313	4 534	1 028	3 833	829	42 156	11 170

(1) En milliers d'unités de compte.

Reconversion industrielle

L'activité de la Haute Autorité en matière de reconversion se caractérise aujourd'hui par le nombre et la diversité des interventions et des études.

Parmi les opérations nouvelles, il faut citer : un prêt de 9 millions de florins pour la création de l'usine Aleurope au Borinage; un prêt de 150 millions de francs belges pour une usine de Pirelli Scie qui s'implante au Borinage; un concours financier de 1,64 million de francs français pour une fabrique de bas sans couture dans le Puy-de-Dôme.

Parmi les études de développement régional : projet de publication du rapport de synthèse de l'étude sur les possibilités de reconversion dans les bassins du Centre, de Charleroi et du Borinage; prise en charge financière d'une partie du coût de l'étude que les Ateliers et Forges de la Loire veulent entreprendre en vue de la reconversion de la région du Boucau (Bayonne) où une usine sidérurgique doit cesser progressivement ses activités jusqu'à la fin de 1964; participation à un programme de développement pour l'Ombrie.

Par ailleurs, la Haute Autorité a entrepris une étude concernant les produits nouveaux à la fabrication desquels pourraient se consacrer de petites et moyennes entreprises à implanter dans des régions en déclin.

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Salaires, sécurité sociale et conditions de travail

L'évolution de la situation économique et sociale des travailleurs des industries de la C. E. C. A. pendant les dix premières années du marché commun du charbon et de l'acier méritant une réflexion particulière, l'année 1962 a été marquée par la préparation de trois études de synthèse qui paraîtront au milieu de 1963 sur la politique sociale, les tendances de la sécurité sociale et les négociations collectives dans les industries de la C. E. C. A.

Il convient de rappeler la valeur politique des études que la Haute Autorité effectue sur les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail. Les conclusions auxquelles aboutissent ces travaux éclairent et orientent les positions qui sont prises par les partenaires sociaux et les négociations qu'ils mènent dans le cadre national.

La Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière a demandé à la Haute Autorité d'entreprendre une enquête sociologique qui permettra d'analyser les mouvements de main-d'oeuvre et de recenser les raisons qui conduisent les travailleurs à quitter la mine et celles qui incitent les jeunes des bassins miniers à s'orienter vers d'autres industries.

Par ailleurs, les différents régimes miniers de sécurité sociale ont fait l'objet d'une étude approfondie au sein de la conférence européenne que les exécutifs des Communautés ont organisée en décembre 1962.

Le statut européen du mineur reste au premier plan des préoccupations de la Haute Autorité.

La Haute Autorité considère que ce statut ne serait pas seulement un facteur de la promotion sociale des travailleurs des houillères mais que, en contribuant à réduire la fluctuation de la main-d'oeuvre des mines, il servirait les intérêts de l'industrie tout entière.

Or, les discussions qui se sont déroulées en 1962 au sujet de l'élaboration du statut ont confirmé que les positions des employeurs et celles des travailleurs étaient encore très éloignées.

La Haute Autorité s'est déjà attachée à rapprocher ces positions divergentes.

Elle multipliera les efforts pour que les partenaires sociaux parviennent à un accord.

Logement ouvrier

Grâce au cinquième programme, qui a été lancé en 1962, le financement communautaire de la construction de maisons ouvrières se poursuit sans interruptions.

La tranche spéciale de ce programme permettra en outre de réaliser, pour la conception des logements et pour l'urbanisme industriel, des progrès qui répondent aux aspirations que l'amélioration générale de leur revenu a suscitées chez les travailleurs.

Au titre du cinquième programme, la Haute Autorité se propose d'octroyer, jusqu'au 30 juin 1965, des prêts (ou des garanties), pour un montant total de 75 millions d'unités de compte, dont 25 proviendront de la réserve spéciale et 50 du marché des capitaux des différents pays de la Communauté.

Avec les fonds qui seront en outre fournis par les maîtres de l'ouvrage, ce montant devrait assurer le financement d'environ 25 000 logements.

Depuis le début de son action en vue d'encourager la construction de logements pour le personnel des industries de la C. E. C. A. et jusqu'au 1er janvier 1963, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des quatre premiers grands programmes, à la construction de 66 896 logements - dont 41 071 sont destinés à la location et 25 825 à l'accession à la propriété. Elle a mobilisé à cette fin 162,9 millions de dollars.

Au 1er janvier 1963, 47 318 de ces logements étaient terminés; 12 187 étaient en construction et 7 391 "en préparation de construction".

Les 66 896 logements se répartissent comme suit :

Allemagne 52 477; Belgique 3 227; France 5 856; Italie 3 523; Luxembourg 339 et Pays-Bas 1 474.

Hygiène, médecine et sécurité du travail

A ce propos il faut signaler :

- l'élaboration d'un document dans lequel sont exposés les principes et les objectifs de la politique de la Haute Autorité, ainsi que la procédure plus simple et plus rapide qu'elle a adoptée pour l'attribution de ses aides à la recherche;
- la préparation de plusieurs nouveaux programmes.

Ces programmes montrent que la Haute Autorité tient à mettre à profit les résultats des recherches fondamentales auxquelles elle avait précédemment accordé la priorité et qui ont fourni une base scientifique suffisamment solide.

Certaines recherches fondamentales seront prolongées, mais l'essentiel de l'effet portera sur des recherches appliquées dont les acquisitions pourront être immédiatement utilisées pour protéger la santé des travailleurs et pour améliorer la sécurité.

L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

Les deux catastrophes de Völklingen (Sarre) et de Heessen (Westphalie) qui firent 330 victimes en 1962 ont remis en lumière le problème des moyens d'action de l'Organe permanent et le problème de son champ d'action.

La Haute Autorité, dans la position qu'elle a arrêtée le 26 juin 1962, a estimé que l'Organe permanent devrait pouvoir s'informer sur place de la façon dont sont appliquées ses recommandations et celles de la conférence de septembre 1957 (1), ainsi que des problèmes de sécurité qui se posent et des solutions qui leur sont données. L'Organe permanent devrait aussi participer aux enquêtes menées par les autorités nationales, dans le but de recueillir des renseignements pratiques sur les causes et circonstances des accidents.

En outre, la Haute Autorité a chargé ses services d'examiner avec les autorités gouvernementales et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les différentes questions que pose l'extension du champ d'action de l'Organe permanent aux problèmes relatifs aux risques de maladies.

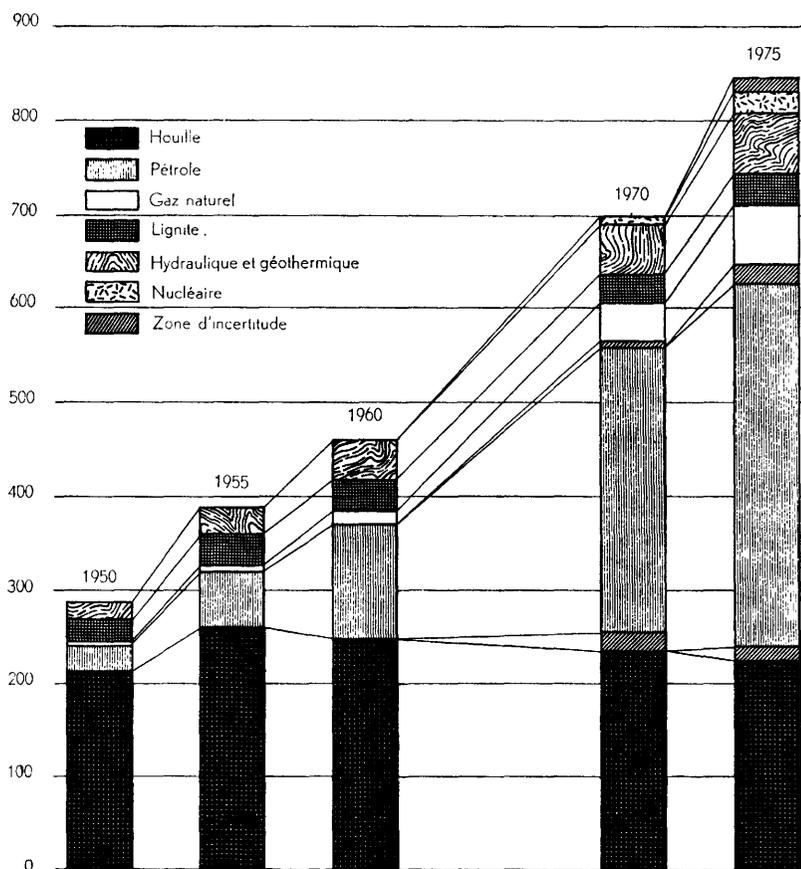
(1) Réunie par la Haute Autorité à la suite de la catastrophe de Marcinelle.

ANNEXES AU RESUME

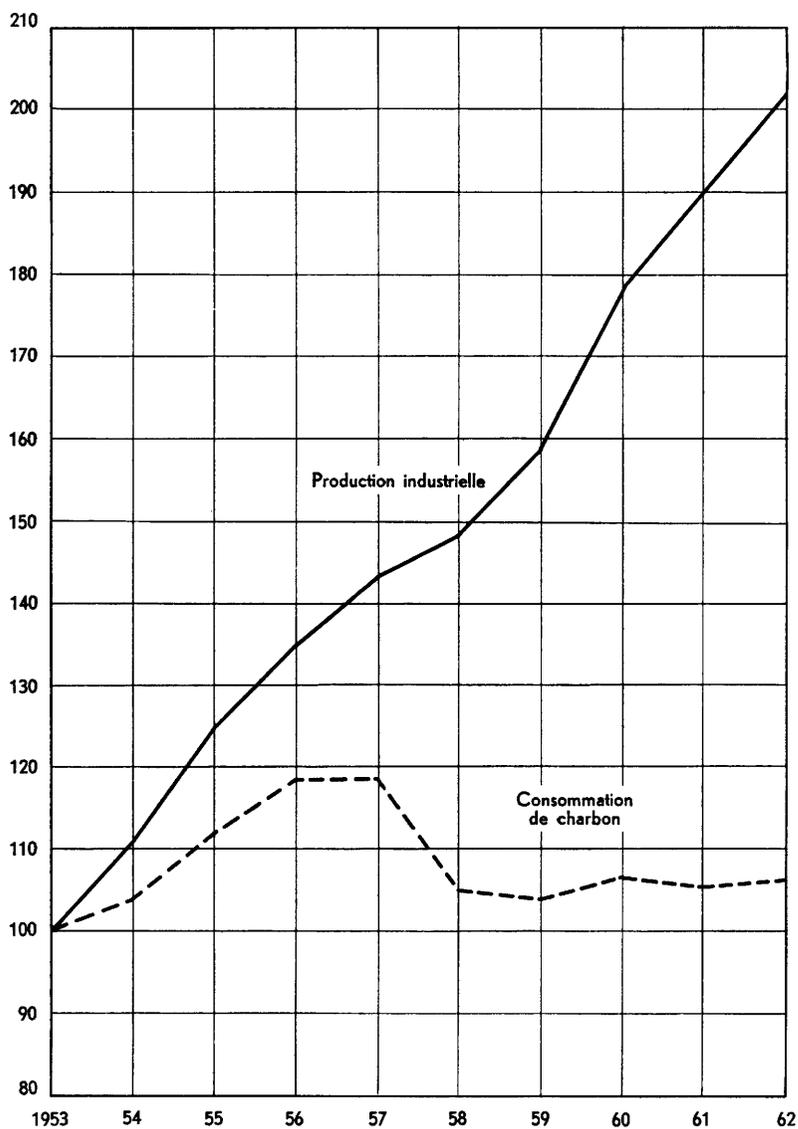
DU

ONZIEME RAPPORT GENERAL

Evolution de la structure de l'approvisionnement énergétique de la Communauté entre 1950 et 1975 (en millions de tec)

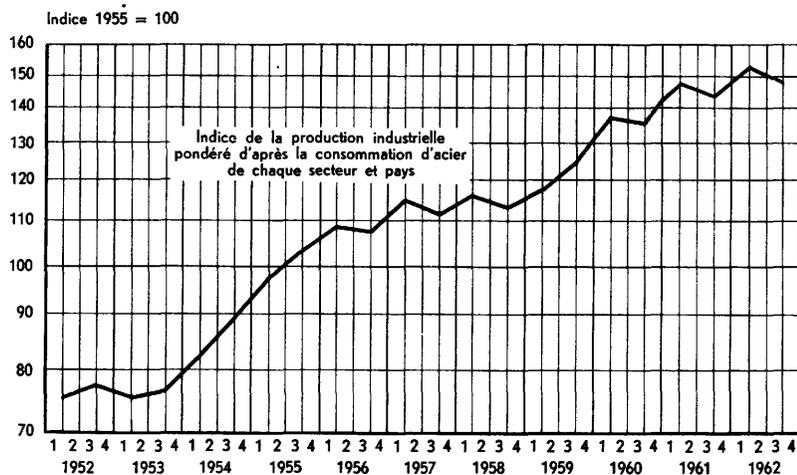
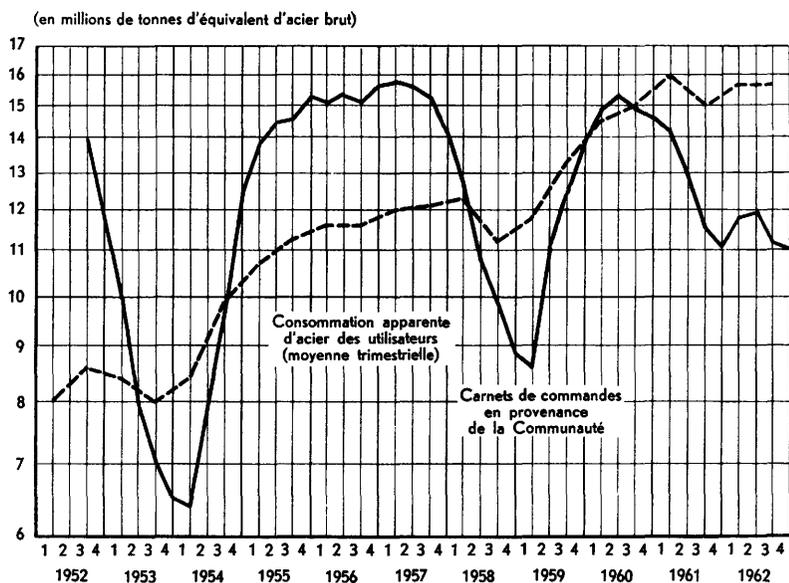


Indices comparés de la production industrielle (1)
et de la consommation de charbon dans la Communauté



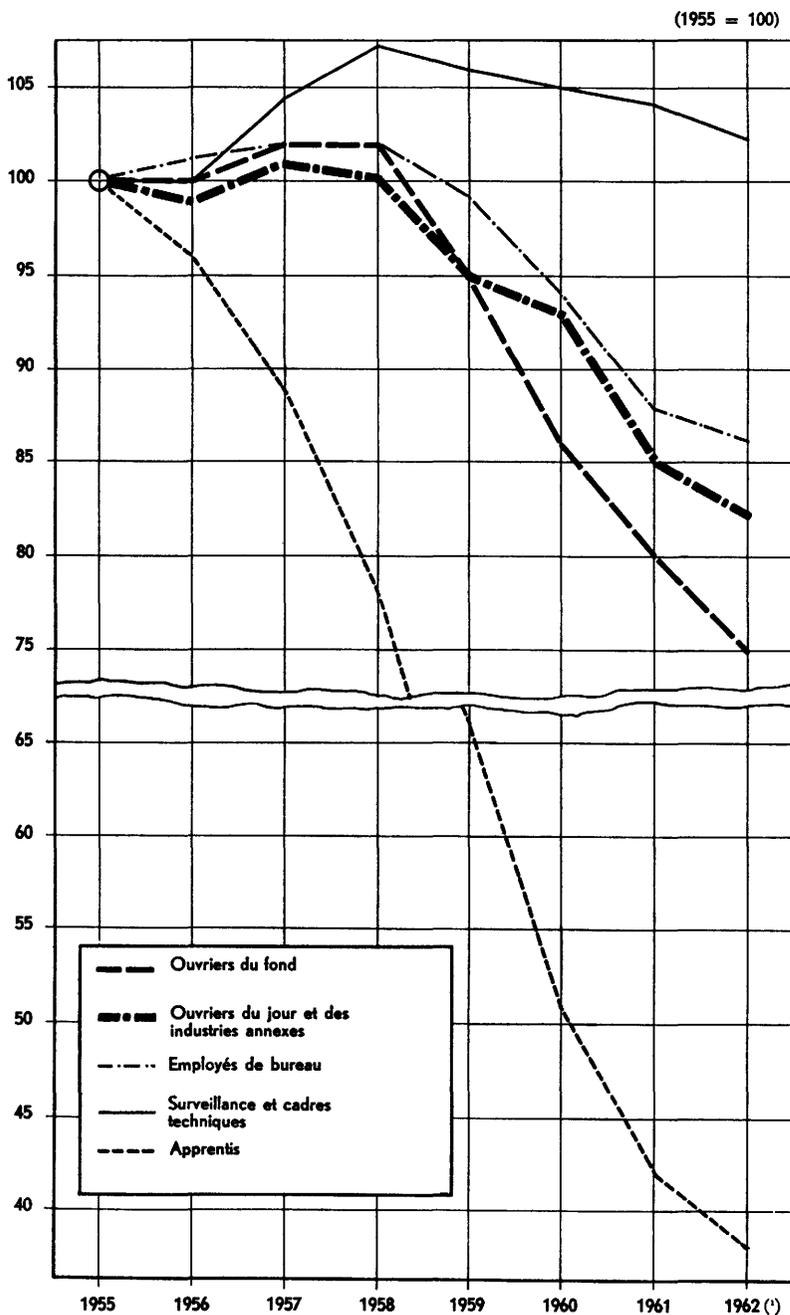
(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs



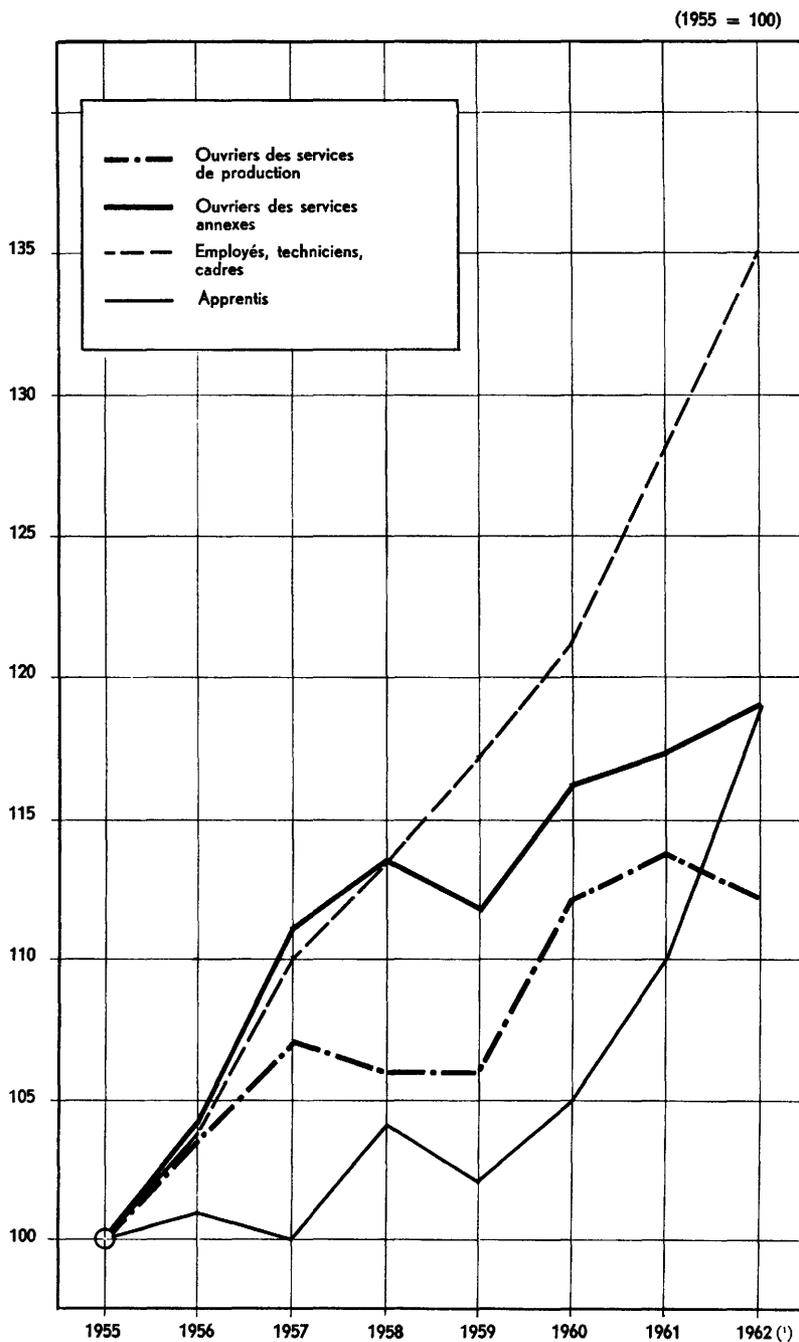
Les fluctuations des carnets provoquent des fluctuations de stocks qui se manifestent dans les variations de la consommation apparente, beaucoup plus amples que celles de la production industrielle qui traduit approximativement le mouvement de la consommation d'acier réelle. Ainsi, à un simple aplatissement de la courbe de production industrielle correspond un creux de la courbe de consommation apparente, représentant le déstockage. Or, c'est la consommation apparente qui commande la production.

Évolution des effectifs occupés dans les charbonnages de 1955 à 1962
(moyenne annuelle)



⁽¹⁾ Moyenne des neuf premiers mois.

Évolution des effectifs occupés dans la sidérurgie de 1955 à 1962
(moyenne annuelle)



(¹) Moyenne des neuf premiers mois.

Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de maisons ouvrières

